

HSBC Holdings plc

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Annuelle
qui se tiendra
Vendredi 24 avril 2020
à 11 heures (heure de Londres)**

**Queen Elizabeth Hall, Southbank Centre,
Belvedere Road, Londres, SE1 8XX, Royaume-Uni**

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR TOUTE VOTRE ATTENTION.

Si vous vous posez des questions sur les projets de résolutions présentés dans ce document ou sur ce que vous devez faire en tant qu'actionnaire, veuillez consulter un courtier, un avocat, un expert-comptable ou un autre conseiller professionnel indépendant.

Si vous avez cédé ou transféré la totalité des actions que vous déteniez dans HSBC Holdings plc (ci-après la « Société »), veuillez immédiatement remettre ce document et tous les documents joints au courtier, à la banque ou autre agent ayant agi en qualité d'intermédiaire pour la vente ou le transfert des actions, qui les transmettra à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Hong Kong Exchanges et Clearing Limited et The Stock Exchange of Hong Kong Limited (Bourse de Hong Kong) ne peuvent être tenus responsables du contenu de ce document, ne formulent aucune déclaration concernant son exactitude et son exhaustivité et déclinent expressément toute responsabilité pour toute perte liée à l'utilisation de tout ou partie du présent document. Les actions ordinaires de la Société sont négociées sous le code 5 à la Bourse de Hong Kong.

Les versions anglaise, française et chinoise du présent Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle sont disponibles sur www.hsbc.com. La version chinoise du présent document et des futurs documents peut également être obtenue en contactant les agents chargés de la tenue du registre de la société (« registrar ») (cf. page 32).

本文件乃滙豐控股有限公司之股東周年大會通告。本公司謹訂於2020年4月24日星期五上午11時假座倫敦 Queen Elizabeth Hall, Southbank Centre (地址為 Belvedere Road, London, SE1 8XX) 舉行股東周年大會。是次股東周年大會通告的中文譯本可於 www.hsbc.com 查閱。如需索取本文件及日後本公司文件的中文譯本，亦可選擇聯絡本公司的股份登記處：Computershare Investor Services PLC，地址為 The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, United Kingdom (透過網站發出電郵：www.investorcentre.co.uk/contactus)；香港中央證券登記有限公司，地址為香港皇后大道東183號合和中心17樓1712-1716室 (電郵：hsbc.ecom@computershare.com.hk)；或百慕達滙豐銀行有限公司，地址為 Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda (電郵：hbbm.shareholder.services@hsbc.bm) (詳情請參閱本文件「一般資料」部分)。美國預託股份持有人可致電 +1 800 555 2470 或致函索取本文件，地址為 Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5th Avenue — Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA。

Sommaire

1. Lettre du Président	4
2. Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2020	8
3. Exposé des motifs	15
4. Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2020.....	28
5. Informations générales	32
6. Annexes	34

11 mars 2020

Chère Actionnaire, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Annuelle ("AGA") 2020 de HSBC Holdings plc, qui se tiendra le vendredi 24 avril 2020 à 11 heures au Queen Elizabeth Hall, Southbank Centre, Belvedere Road, Londres, SE1 8XX.

J'espère que vous pourrez venir nombreux à notre AGA. Toutefois, si vous ne pouvez pas y participer en personne, vous aurez la possibilité de regarder la réunion en direct grâce à la retransmission sur Internet disponible sur www.hsbc.com/agmwebcast.

Je vous encourage à lire l'Avis de Convocation à l'AGA inclus dans la présente lettre qui explique les détails de l'ordre du jour à examiner lors de la réunion. Je vous encourage également à voter conformément aux recommandations du Conseil d'Administration ce que les Administrateurs comptent faire en leur qualité d'actionnaires. Outre les questions habituelles inscrites à l'ordre du jour, je souhaite saisir cette occasion pour attirer votre attention en particulier sur trois questions importantes :

1. Administrateurs

Plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil d'Administration depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle.

John Flint, notre ancien Directeur Général du Groupe, a quitté le Conseil d'Administration le 5 août 2019. Je tiens à remercier John, pour son engagement personnel, son dévouement et sa contribution significative au cours de sa longue carrière au sein du Groupe. John a été remplacé par Noel Quinn à la suite de sa nomination par le Conseil en tant que Directeur Général par intérim du Groupe le 5 août 2019. Noel a fait la preuve de ses compétences en termes de réussite commerciale, d'aptitude à nouer de solides relations avec les clients et d'expertise professionnelle mondiale au cours de ses 27 ans de carrière au sein du Groupe. Noel se présentera afin d'être élu pour la première fois au cours de l'AGA de cette année.

Je tiens également à remercier Marc Moses qui a quitté son mandat d'Administrateur exécutif et de Directeur des Risques du Groupe le 31 décembre 2019 pour son dévouement et son engagement toutes ses années envers le Groupe.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens également à remercier Sir Jonathan Symonds, qui a quitté le Conseil le 18 février 2020 et Kathleen Casey qui le quittera à l'issue de l'AGA. Jonathan and Kathleen ne se présenteront pas à la réélection. Je suis reconnaissant à la fois à Jonathan et à Kathleen pour leur engagement envers le Conseil.

Jonathan a apporté une contribution significative au Groupe, à la fois auprès de la Banque britannique pendant la période de séparation de la banque de détail de la banque d'investissement (« ring-fencing ») qui a eu lieu sous sa direction, en tant que Président du Comité d'Audit du Groupe, et plus récemment en tant que Vice-président et Administrateur indépendant référent. À la suite du départ de Jonathan, David Nish lui a succédé en tant qu'Administrateur indépendant référent et Président du Comité d'Audit du Groupe à compter du 18 février 2020.

Kathleen a apporté une précieuse contribution au Conseil et aux Comités au sein desquels elle a siégé pendant son mandat, à savoir le Comité d'Audit du Groupe, le Comité des Risques du Groupe, le Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise et le Comité chargé des

Vulnérabilités du Système Financier.

Conformément à l'usage, tous Administrateurs qui poursuivent leurs mandats se présenteront pour être réélus par les actionnaires lors de l'AGA. La composition actuelle du Conseil est présentée en pages 6 à 7. Leur notice biographique peut être consultée en pages 18 à 21.

À l'issue de l'AGA de cette année, sous réserve de l'élection et de la réélection des Administrateurs comme recommandé, votre Conseil sera composé d'un Président non exécutif, de deux Administrateurs exécutifs et de huit Administrateurs non exécutifs indépendants.

2. Plans d'actionnariat salarié de HSBC

Nous sommes fiers de nos efforts en vue d'encourager l'actionnariat salarié et nous gérons plusieurs plans différents au Royaume-Uni et dans le monde entier pour faciliter cet actionnariat. En effet, l'actionnariat salarié aligne les intérêts de nos employés avec ceux des actionnaires en termes de création de valeur. Afin d'assurer le fonctionnement continu et efficace de ces plans d'actionnariat, nous sollicitons l'approbation des actionnaires pour prolonger la durée de vie des plans de 10 années supplémentaires jusqu'en 2030 et pour actualiser les plafonds limitant le nombre d'actions qui peuvent être émises (et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle) lors de l'exercice de toute option d'achat d'actions émise en vertu du Plan 2011 et du Plan d'épargne entreprise Sharesave UK.

3. Résolution Proposée à l'Initiative d'Actionnaires

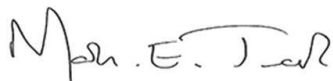
Nous avons reçu une notification de résolution présentée à l'initiative d'actionnaires en vertu de la Section 338 du Companies Act (loi britannique sur les sociétés) de 2006. Cette résolution est inscrite à l'ordre du jour de l'AGA, dont elle constitue la Résolution 18. La résolution a été demandée par un groupe d'actionnaires et doit être lue conjointement avec la déclaration que ce groupe a fournie en support de la résolution proposée, qui figure en Annexe 6, pages 49 et 50. Votre Conseil vous recommande de voter contre cette résolution pour les motifs indiqués dans l'Annexe 7, en pages 51 à 53.

Votre Conseil considère que les propositions présentées dans les Résolutions 1 à 17 du présent Avis de Convocation servent au mieux les intérêts de la Société et de ses actionnaires et vous recommande de voter en faveur de ces résolutions. Votre Conseil vous recommande de voter contre la Résolution 18 pour les motifs indiqués dans l'Annexe 7, en pages 51 à 53. Les Administrateurs comptent voter en faveur de ces résolutions en leur qualité d'actionnaires.

Un formulaire de procuration est joint au présent avis ou est disponible sur www.hsbc.com/proxy. Que vous vous puissiez ou non assister à l'AGA, je vous encourage à remplir et renvoyer un formulaire de procuration. Nommer un mandataire ne vous empêchera pas d'assister à l'AGA et de voter en personne, si finalement vous pouvez le faire.

Je souhaiterais, ainsi que tous les membres du Conseil, vous remercier pour votre soutien constant et me réjouir de vous accueillir lors de l'AGA.

Je vous prie d'agréer, Chère Actionnaire, Cher Actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.



Mark E. Tucker
Président du Groupe

HSBC Holdings plc

Société anonyme immatriculée en Angleterre sous le numéro 617987

Siège social et Siège du Groupe :

8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

Administrateurs

Mark E. Tucker, 62 ans
Président non-exécutif du Groupe



Dr José Antonio Meade Kuribreña, 51
Administrateur non-exécutif indépendant



Kathleen Casey, 53
Administrateur non-exécutif indépendant



Heidi Miller, 66
Administrateur non-exécutif indépendant



Laura Cha, GBM, 70
Administrateur non-exécutif indépendant



David Nish, 59
Administrateur non-exécutif indépendant



Henri de Castries, 65
Administrateur non-exécutif indépendant



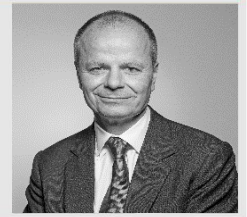
Noel Quinn, 58
Directeur Général du Groupe



Irene Lee, 66
Administrateur non-exécutif indépendant



Ewen Stevenson, 53
Directeur Financier du Groupe



Jackson Tai, 69
Administrateur non-exécutif
indépendant



**Pauline van der Meer
Mohr**, 60
Administrateur non-
exécutif indépendant



Secrétaire

Aileen Taylor, 47
Secrétaire du Conseil
d'Administration et Directeur de la
Gouvernance du Groupe



HSBC Holdings plc

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2020

L'Assemblée Générale Annuelle 2020 de HSBC Holdings plc est convoquée et se tiendra au Queen Elizabeth Hall, Southbank Centre, Belvedere Road, Londres, SE1 8XX, au Royaume-Uni, le vendredi 24 avril 2020 à 11 heures (heure de Londres).

Les résolutions 1 à 7, 10, 12 et 14 à 16 seront proposées à titre de résolutions ordinaires, et les résolutions 8, 9, 11, 13, 17 et 18 seront proposées à titre de résolutions extraordinaires. Les résolutions ordinaires doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées, tandis que les résolutions extraordinaires doivent l'être à la majorité des trois quarts au moins des voix exprimées.

1. **Rapport et Comptes Annuels*** (*Annual Report & Accounts*)

Recevoir les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2. **Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs***

Approuver le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs exposé aux pages 184 à 210 de l'*Annual Report & Accounts* pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exclusion du résumé de la Politique de Rémunération des Administrateurs qui figure aux pages 187 à 189.

3. **Election et réélection d'Administrateurs***

Élire par une résolution distincte:

(a) Noel Quinn;

Réélire par des résolutions distinctes, chacune des personnes suivantes :

(b) Laura Cha ;

(g) David Nish ;

(c) Henri de Castries ;

(h) Ewen Stevenson ;

(d) Irene Lee ;

(i) Jackson Tai ;

(e) José Antonio Meade Kuribreña;

(j) Mark Tucker ; et

(f) Heidi Miller ;

(k) Pauline van der Meer Mohr.

4. **Renouvellement du Commissaire aux comptes***

Renouveler PricewaterhouseCoopers LLP en tant que Commissaire aux comptes de la Société.

5. **Rémunération du Commissaire aux comptes***

Autoriser le Comité d'Audit du Groupe à fixer la rémunération du Commissaire aux comptes.

6. **Dons politiques***

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

Autoriser, en vertu des articles 366 et 367 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »), la Société et toute société qui est une filiale de la Société à tout moment de la période visée par la présente résolution :

- (a) à faire des dons politiques à des partis politiques et/ou à des candidats indépendants ;
- (b) à faire des dons politiques à des organisations politiques autres que les partis politiques ; et
- (c) à engager des dépenses politiques,

au cours de la période commençant à la date de l'adoption de la présente Résolution 6 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, le montant total de ces dons et dépenses ne dépassant pas 200 000 GBP pendant la période d'effet de la présente Résolution 6. Aux fins de la présente résolution, les expressions «dons politiques», «partis politiques», «candidats indépendants», «organisations politiques» et «dépenses politiques» ont la signification que leur donnent les articles 363 à 365 de la Loi.

7. Autorisation d'attribuer des actions*

Autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société :

- (a) à concurrence d'un montant nominal total de 2 033 193 983 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (b) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 388 656 638 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 777 313 276 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution) ; et
- (b) à concurrence d'un montant nominal total de 3 388 656 638 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (c) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 3 388 656 638 USD en vertu des paragraphes (a) et (b) de la présente résolution, ni plus de 6 777 313 276 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution) en relation avec une offre ou invitation faite à :
 - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou invitation ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire, ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (c) s'agissant de titres représentatifs du capital (tels que définis à la section 560 de la Loi) à concurrence d'un montant nominal total de 6 777 313 276 USD (ce montant devant être restreint dans la mesure où des attributions ou octrois seraient effectués en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la présente résolution, de telle sorte qu'il ne pourra pas être attribué ou octroyé plus de 6 777 313 276 USD en vertu des paragraphes (a), (b) et (c) de la présente résolution), en relation avec un octroi de droits en faveur :
 - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cette offre ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant des dates de clôture (*record dates*), des droits à rompus, des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, pratiques ou difficultés juridiques naissant ou se posant en vertu des lois en vigueur dans tout territoire ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (d) à concurrence d'un montant nominal total de 150 000 GBP (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 GBP chacune), 150 000 EUR (sous la forme de 15 000

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 EUR chacune) et 150 000 USD (sous la forme de 15 000 000 actions de préférence à dividende non cumulatif de 0,01 USD chacune),

étant précisé que ce pouvoir expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation expire, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

8. Suppression du droit préférentiel de souscription[#]

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 7 dont le texte est reproduit dans l'Avis de convocation à la présente assemblée, autoriser les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que défini dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) en numéraire conformément à l'autorisation donnée par la Résolution 7 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou vente, cette autorisation étant limitée :

- (a) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle contre paiement en numéraire en relation avec tout octroi de droits ou toute autre offre ou invitation (mais dans le cas du pouvoir consenti en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 7 par octroi de droits uniquement) en faveur :
 - (i) des actionnaires détenant des actions ordinaires proportionnellement (ou autant que possible) au nombre d'actions qu'ils détiennent au moment considéré ; et
 - (ii) des détenteurs d'autres valeurs mobilières, obligations, titres obligataires ou warrants qui, conformément aux droits s'y attachant, sont habilités à participer à cet octroi, offre ou invitation, ou comme les Administrateurs le jugeront nécessaire,

mais, dans tous les cas, sous réserve des exclusions ou autres dispositions que les Administrateurs pourront juger nécessaires ou opportunes concernant les dates de clôture (*record dates*), les droits à rompus, les actions auto-détenues ou les valeurs mobilières représentées par des certificats nominatifs négociables, ou en présence de toutes restrictions, obligations, difficultés pratiques ou juridiques naissant ou se posant en vertu des lois ou des exigences de toute autorité réglementaire ou boursière en vigueur dans tout territoire, ou pour toute autre cause ; et

- (b) à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle (autres que celles prévues au paragraphe (a) ci-dessus) à concurrence d'un montant nominal total de 508 298 496 USD,

étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré et auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

9. Autres suppressions des droits préférentiels de souscription pour des acquisitions[#]

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu de la Résolution 8 de l'Avis de convocation à cette assemblée), les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée dans la Résolution 7 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation :

- (a) sera limitée à l'attribution de titres représentatifs du capital ou à la vente d'actions d'autocontrôle à concurrence d'un montant nominal de 508 298 496 USD ; et
- (b) utilisée uniquement pour les besoins de financer (ou refinancer, si cette autorisation doit être utilisée dans les six mois suivant l'opération initiale) une opération qui constitue, de l'avis des Administrateurs, une acquisition ou autre forme d'investissement en capital, d'une nature prévue

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

dans la Déclaration de Principes sur la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription la plus récente publiée par le Groupe Droit Préférentiel avant la date de l'Avis de convocation de cette assemblée,

étant précisé que la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue ; étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres ou de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou des actions d'autocontrôle vendues) après cette expiration, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

10. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions*

Etendre l'autorisation conférée aux Administrateurs à l'effet d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, conformément au paragraphe (a) de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, afin d'y ajouter un nombre d'actions ordinaires de 0,50 USD chacune représentant le montant nominal des actions de la Société achetées par la Société conformément à l'autorisation consentie en vertu de la Résolution 11 de l'Avis de convocation à cette assemblée, à condition que cette extension n'ait pas pour effet de dépasser les plafonds de l'autorisation d'attribuer des actions ou d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion de tout titre en actions de la Société, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes (b) et (c) de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée.

11. Achats d'Actions Ordinaires par la Société#

Autoriser, par les présentes, généralement et inconditionnellement, aux fins de l'article 701 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (la « Loi ») (*UK Companies Act 2006*), la Société à acheter sur le marché (au sens de l'article 693 de la Loi) des Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal chacune (« Actions Ordinaires »), dans les conditions et de la manière déterminées de temps à autres par les Administrateurs, étant entendu que :

- (a) le nombre global maximum d'Actions Ordinaires dont le rachat est autorisé par les présentes sera égal à 2 033 193 983 Actions Ordinaires ;
- (b) le prix minimum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire sera égal à 0,50 USD, ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise pour acheter des dollars des Etats-Unis, communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes de Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré (jour d'ouverture des banques à Londres) précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un responsable de HSBC Bank plc ;
- (c) le prix maximum (hors frais) pouvant être versé pour chaque Action Ordinaire est le montant le moins élevé entre (i) 105 pour cent du cours moyen des Actions Ordinaires (tel que découlant de la cote officielle quotidienne de la Bourse de Londres) pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire et (ii) 105 pour cent du cours moyen en clôture des Actions Ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouvrés précédant immédiatement la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, dans tous les cas après conversion (le cas échéant) dans la devise dans laquelle l'achat est effectué sur la base du taux de change spot de ladite devise dans la devise dans laquelle le cours et/ou le prix a été communiqué par HSBC Bank plc sur le marché des changes à Londres à ou aux environs de 11h00 (heure de Londres) le jour ouvré précédant la date prévue de conclusion de la transaction d'achat de l'Action Ordinaire, étant entendu que, dans tous les cas, ce taux sera celui définitivement certifié par un responsable de HSBC Bank plc ;
- (d) sauf révocation ou modification, la présente autorisation expirera à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devant se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue ; et
- (e) la Société pourra, avant l'expiration de cette autorisation, conclure un ou des contrats d'achat d'Actions Ordinaires, en vertu de cette autorisation, qui seront ou pourront être réalisés ou exécutés en totalité ou en partie après ladite expiration, et elle pourra procéder à l'achat d'Actions Ordinaires conformément à n'importe quel(s) contrat(s) de ce type, comme si l'autorisation ici conférée n'avait pas expiré.

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

12. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents*

En complément de toute autorisation consentie en vertu de la Résolution 7 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser les Administrateurs généralement et inconditionnellement par les présentes, en vertu de l'article 551 de la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi ») à exercer tous les pouvoirs conférés à la Société pour attribuer des actions de la Société, consentir des droits de souscription d'actions de la Société, ou convertir tout titre en actions de la Société à concurrence d'un montant nominal total de 2 033 193 983 USD en relation avec toute émission par la Société ou tout membre du Groupe de Titres Convertibles Contingents (par abréviation, « TCC ») qui sont automatiquement convertis en actions ordinaires de la Société ou échangés contre des actions ordinaires de la Société dans des circonstances définies, si les Administrateurs considèrent que cette émission de TCC serait souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences ou objectifs réglementaires de fonds propres applicables à tout moment au Groupe et autrement dans les conditions qui pourront être déterminées par les Administrateurs, étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2021, ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des actions, des droits de souscription d'actions ou des droits de conversion de tout titre en actions soient attribués après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des actions, ou octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions (selon le cas), en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation conférée par les présentes n'avait pas expiré.

13. Suppression limitée des droits préférentiels de souscription en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents#

Sous réserve de l'adoption de la Résolution 12 de l'Avis de convocation à cette assemblée, autoriser (en complément de toute autorisation accordée en vertu des Résolutions 8 et 9 de l'Avis de convocation à cette assemblée) les Administrateurs à attribuer des titres représentatifs du capital (tels que définis dans la loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 Companies Act*) (« la Loi »)) contre un paiement en numéraire, en vertu de l'autorisation donnée par la Résolution 12 et/ou à vendre des actions détenues par la Société à titre d'actions d'autocontrôle, de la même manière que si l'article 561 (1) de la Loi ne s'appliquait pas à cette attribution ou à cette vente, étant précisé que cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui doit se tenir en 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, étant cependant entendu, par exception à ce qui précède, que cette autorisation permettra à la Société, avant l'expiration de cette autorisation, de formuler des offres et de conclure des contrats qui exigeront ou pourront exiger que des titres représentatifs du capital soient attribués (ou que des actions d'autocontrôle soient vendues) après que cette autorisation ait expiré, auquel cas les Administrateurs pourront attribuer des titres représentatifs du capital (ou vendre des actions d'autocontrôle) en vertu de ces offres ou contrats, de la même manière que si l'autorisation n'avait pas expiré.

14. Plan d'intéressement en actions dénommé « HSBC Share Plan 2011 » *

Les modifications apportées aux règles du Plan HSBC Share Plan 2011 (le « Plan 2011 »), dont les caractéristiques principales sont résumées à l'Annexe 3, visant à :

- (i) fixer une nouvelle limite numérique, de telle sorte que le nombre d'actions qui peuvent être émises (et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle) lors de l'exercice de toutes options d'achat d'actions à attribuer en vertu du Plan 2011 et de toutes options d'achat d'actions à attribuer en vertu de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale n'excède pas 10 pour cent du total des actions en circulation (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date de l'adoption de la présente résolution ; et
- (ii) proroger la date d'expiration du Plan 2011 du 27 mai 2021 au 24 avril 2030,

sont approuvées et les Administrateurs sont autorisés à :

- (i) faire tout ce qui pourra être nécessaire ou opportun pour que le Plan 2011 ainsi révisé entre en vigueur, y compris en apportant les changements qui pourront être nécessaires ou souhaitables de temps à autre afin de modifier ou d'appliquer le Plan 2011 ; et
- (ii) établir d'autres plans fondés sur le Plan 2011, mais modifiés pour tenir compte de la législation locale en vigueur en matière fiscale, de contrôle des changes ou de valeurs

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

mobilières hors du Royaume-Uni, à condition que toutes les actions mises à disposition dans le cadre de ces autres plans viennent s'imputer sur toutes limites de participation individuelle ou globale au Plan 2011.

15. Plan d'épargne entreprise Sharesave UK*

Les modifications apportées aux règles du Plan HSBC Holdings Savings-Related Share Option Plan (UK) (le « Plan Sharesave UK »), dont les caractéristiques principales sont résumées à l'Annexe 4, visant à :

- (i) fixer une nouvelle limite numérique, de telle sorte que le nombre d'actions qui peuvent être émises (et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle) lors de l'exercice de toutes options d'achat d'actions à attribuer en vertu du Plan Sharesave UK et de toutes options d'achat d'actions à attribuer en vertu de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale n'excède pas 10 pour cent du total des actions en circulation (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date de l'adoption de la présente résolution ; et
- (ii) proroger la date d'expiration du Plan Sharesave UK du 23 mai 2025 au 24 avril 2030,

sont approuvées et les Administrateurs sont autorisés à :

- (i) faire tout ce qui pourra être nécessaire ou opportun pour que le Plan Sharesave UK ainsi révisé entre en vigueur, y compris en apportant les changements qui pourront être nécessaires ou souhaitables de temps à autre afin de modifier ou d'appliquer le Plan Sharesave UK, y compris pour tenir compte des exigences de l'administration fiscale et douanière britannique et des meilleures pratiques ; et
- (ii) établir d'autres plans fondés sur le Plan Sharesave UK, mais modifiés pour tenir compte de la législation locale en vigueur en matière fiscale, de contrôle des changes ou de valeurs mobilières hors du Royaume-Uni, à condition que toutes les actions mises à disposition dans le cadre de ces autres plans viennent s'imputer sur toutes limites de participation individuelle ou globale au Plan Sharesave UK.

16. Plans UK SIP et ShareMatch*

La modification apportée à l'acte de fiducie et aux règles du Plan d'intéressement en actions dénommé « HSBC Holdings UK Share Incentive Plan » (le « Plan UK SIP ») et aux règles du Plan d'intéressement en actions dénommé « HSBC International Employee Share Purchase Plan » (le « Plan ShareMatch »), dont les caractéristiques principales sont résumées à l'Annexe 5, visant à proroger la date d'expiration du Plan UK SIP et du Plan ShareMatch du 28 mai 2020 au 24 avril 2030 est approuvée et les Administrateurs sont autorisés à :

- (i) faire tout ce qui pourra être nécessaire ou opportun pour que les Plans UK SIP et ShareMatch ainsi révisés entrent en vigueur, y compris en apportant les changements qui pourront être nécessaires ou souhaitables de temps à autre afin de modifier ou d'appliquer les Plans UK SIP et ShareMatch, y compris pour tenir compte des exigences de l'administration fiscale et douanière britannique et des meilleures pratiques ; et
- (ii) établir d'autres plans fondés sur le Plan UK SIP, mais modifiés pour tenir compte de la législation locale en vigueur en matière fiscale, de contrôle des changes ou de valeurs mobilières hors du Royaume-Uni, à condition que toutes les actions mises à disposition dans le cadre de ces autres plans viennent s'imputer sur toutes limites de participation individuelle ou globale au Plan UK SIP.

17. Convocation d'assemblées générales#

Autoriser la Société à convoquer des assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) avec un préavis minimum de 14 jours francs.

* Résolution Ordinaire

Résolution Extraordinaire

18. Résolution Proposée à l'initiative d'Actionnaires#

Donner instruction aux Administrateurs, en vertu d'une Résolution Extraordinaire, de retirer, ou de mettre un terme à la "Déduction d'État" sur les pensions versées aux membres du régime de retraite à prestations définies de Midland Bank applicable après 1974 ce qui éviterait une action officielle qui pourrait être engagée par la Commission de l'Égalité et des Droits de l'Homme et les dommages réputationnels qu'une telle action pourrait causer.

Le Conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de VOTER CONTRE la Résolution 18.

Par ordre du Conseil d'Administration



A Taylor
11 mars 2020
Secrétaire du Conseil d'Administration et Directeur de la Gouvernance du Groupe

HSBC Holdings plc

Société Anonyme immatriculée en Angleterre sous le numéro 617987
Siège social et Siège du Groupe :
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

Exposé des motifs

Des informations concernant l'ordre du jour qui sera examiné par l'Assemblée Générale Annuelle ("AGA") 2020 sont présentées ci-dessous.

Cet exposé des motifs doit être lu en liaison avec l'Annual Report & Accounts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cet Avis de convocation à l'AGA, l'Annual Report & Accounts et le Strategic Report sont disponibles, en version anglaise, sur notre site Internet www.hsbc.com. L'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle est disponible, en version française, sur www.hsbc.com.

Pour les besoins de cet Avis, le nombre d'actions émises (hors actions d'autocontrôle) formant le capital de la Société au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression de ce document, s'élevait à 20 331 939 830 Actions Ordinaires de 0,50 USD de nominal et portant droit de vote simple avec un total de droits de vote de 20 331 939 830.

1. Rapport et Comptes Annuels (*Annual Report & Accounts*)

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est que les actionnaires reçoivent et examinent les Comptes Annuels et les Rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

2. Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs

L'objectif de ce point de l'ordre du jour est de demander aux actionnaires d'approuver le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 (autre que le résumé de la Politique de Rémunération des Administrateurs qui figure aux pages 187 à 189 de l'Annual Report & Accounts). Le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs est disponible en pages 184 à 210 de l'Annual Report & Accounts. La rémunération réelle payée aux Administrateurs en 2019 a respecté les limites de la Politique de Rémunération des Administrateurs approuvée par les actionnaires à l'Assemblée Générale Annuelle 2019. Le vote sur le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs est de nature consultative et ne peut avoir d'incidence sur ce qui est versé en vertu de la Politique de Rémunération des Administrateurs approuvée par les actionnaires.

3. Élection et réélection d'Administrateurs

Nomination

Les nominations au Conseil sont faites au mérite et les candidatures sont examinées selon des critères objectifs, en tenant dûment compte des bénéfices découlant de la diversité des membres du Conseil. Le Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise dirige le processus de nomination au Conseil, définit les critères de nomination et fait appel, si besoin est, à des consultants externes et indépendants spécialisés dans la recherche d'administrateurs. À l'issue de ce processus, le Comité propose des candidats potentiels à la nomination au Conseil. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité revoit régulièrement la structure, la taille et la composition du Conseil, y compris ses compétences, ses connaissances, son expérience, son indépendance et sa diversité.

Diversité

La biographie de chaque Administrateur, en pages 18 à 21, peut être utilisée afin d'évaluer la manière dont chacun d'eux contribue à la diversité du Conseil.

Indépendance

Le Conseil d'Administration a conclu que tous les Administrateurs non-exécutifs se présentant afin d'être réélus à l'AGA sont indépendants de jugement et de caractère.

Lors de l'examen de l'indépendance, le Conseil d'Administration calcule la durée de service d'un Administrateur non-exécutif en fonction de la date de son élection par les actionnaires suivant sa nomination. Le Conseil d'Administration a déterminé qu'il n'y a pas de relations ni de circonstances susceptibles d'influer sur le jugement de l'un des Administrateurs non-exécutifs. Toutes relations ou circonstances qui pourraient apparaître ainsi sont considérées comme non significatives. Chacun des Administrateurs se présentant afin d'être réélu a confirmé n'avoir aucun lien matériel avec un autre Administrateur, un membre de la direction générale ou un actionnaire détenant une participation substantielle ou de contrôle de HSBC Holdings plc.

Election d'un nouvel Administrateur

Noel Quinn se présentera à l'élection au mandat d'Administrateur, après avoir assumé le rôle d'Administrateur exécutif et de Directeur Général du Groupe depuis le 5 août 2019.

Disponibilité

Le Conseil d'Administration, à la fois avant de nommer un Administrateur ou de le proposer à la réélection, vérifie et s'assure que chaque Administrateur est ou sera capable de consacrer à ses fonctions tout le temps nécessaire, qu'il soit prévu du fait même de ces fonctions ou imprévu en raison des demandes supplémentaires qui pourraient lui être faites en raison de son mandat chez HSBC ou de ses autres engagements.

Le Conseil d'Administration a examiné attentivement les autres engagements des Administrateurs et a soumis chacun d'eux à la même enquête. Notre objectif est de déterminer la capacité de chaque Administrateur à consacrer un temps suffisant pour remplir ses obligations individuelles au-delà de la seule comptabilisation de ses mandats. Si les Administrateurs exercent d'autres fonctions que ce soit dans le Groupe ou hors du Groupe, ou avant qu'ils n'acceptent des fonctions supplémentaires, le Conseil veille tout particulièrement à ce qu'ils puissent consacrer un temps suffisant à HSBC.

Durée des mandats

Les Administrateurs non exécutifs sont nommés pour un mandat initial de trois ans, soumis à la réélection par les actionnaires à chaque Assemblée Générale Annuelle, et siègent habituellement au Conseil pour deux mandats de trois ans. Le Conseil d'Administration peut solliciter un Administrateur pour siéger au-delà de cette durée. Tout mandat au-delà de six ans fait l'objet d'une attention particulièrement rigoureuse du Comité de Nomination et de Gouvernance d'Entreprise.

À l'issue de ses délibérations, le Conseil note ce qui suit à propos des Administrateurs sollicitant leur réélection:

Irene Lee

Irene Lee est un Administrateur extrêmement compétent et expérimenté par l'expérience spécifique acquise, en termes géographiques et commerciaux qui est particulièrement précieuse pour la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe. Le Conseil attache une grande importance à la contribution que Irene Lee apporte à HSBC.

Irene Lee est la Présidente exécutive de Hysan Development Company Limited et elle a délégué la responsabilité opérationnelle quotidienne à son équipe de direction. Son rôle non exécutif au sein de HSBC Holdings plc, y compris ses filiales, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited et Hang Seng Bank Limited, constitue son principal engagement non exécutif. Le Conseil estime que Irene Lee peut consacrer suffisamment de temps à ses fonctions au sein de HSBC, et lui exprime tout son soutien et toute sa reconnaissance pour son engagement constant au service de HSBC.

Laura Cha

Laura Cha a été nommée au Conseil en mars 2011. Elle a été nommée en décembre 2019 Présidente non exécutive de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, l'une des principales filiales de la Société.

Laura Cha siège au Conseil en qualité d'Administrateur depuis neuf ans à compter de la date de sa première nomination. Bien que le Conseil comprenne et reconnaisse les avantages d'un renouvellement régulier du Conseil, compte tenu de sa contribution importante, de ses conseils et questionnements constructifs lorsqu'elle invite la direction à rendre des comptes, le Conseil a demandé à Laura Cha de se porter candidate à sa réélection à l'AGA 2020. En formulant sa recommandation au Conseil, le Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise a également tenu compte de la valeur apportée par Laura Cha grâce à sa vaste expérience dans le domaine de la réglementation et de l'élaboration des politiques à Hong Kong et en Chine continentale et du contexte actuel de la durée de service des autres Administrateurs non exécutifs dans leur ensemble, qui siègent tous au Conseil depuis moins de six ans. Après avoir tenu compte de tous les facteurs pertinents, y compris son ancienneté, le Conseil a déterminé que Laura Cha demeurera indépendante.

Les biographies des pages 18 à 21 présentent les compétences et l'expérience que chaque Administrateur apporte au conseil pour le succès durable de la Société. Sur la base de l'examen effectué, le Conseil d'Administration s'est assuré que chacun des Administrateurs est pleinement en mesure de s'acquitter de ses obligations envers la Société et qu'ils ont chacun une capacité suffisante pour honorer leurs engagements envers la Société. En conséquence, le Conseil d'Administration est parvenu à la conclusion que tous les Administrateurs, sauf comme annoncé précédemment Kathleen Casey qui quitte ses fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, doivent se présenter pour être élus ou réélus conformément à la pratique habituelle du Groupe.

Rémunérations des Administrateurs non-exécutifs

A la suite de l'approbation de la Politique de Rémunération des Administrateurs par l'Assemblée Générale Annuelle du 12 avril 2019, chaque Administrateur non exécutif perçoit une rémunération de 127 000 GBP par an. L'Administrateur Indépendant Référent perçoit une rémunération de 200 000 GBP par an, en plus de sa rémunération en tant qu'Administrateur non exécutif et des rémunérations qui lui sont payables en tant que président ou membre de Comités du Conseil. Le Président non exécutif du Groupe reçoit une rémunération de 1,5 million GBP par an.

Les rémunérations versées aux Administrateurs non-exécutifs qui se présentent pour être réélus en tant que membres de Comités du Conseil d'Administration sont détaillées ci-dessous (ces rémunérations et celles reçues au titre du Conseil d'Administration sont calculées, le cas échéant, prorata temporis) :

Comité*	Rémunérations (par an)		Membres de Comités se présentant pour être réélus
	Président	Membre	
Comité d'Audit du Groupe	75 000 GBP	40 000 GBP	David Nish (Président), Jackson Tai et Pauline Van der Meer Mohr
Comité des Risques du Groupe	150 000 GBP	40 000 GBP	Jackson Tai (Président), José Antonio Meade Kuribreña, Heidi Miller, David Nish et Pauline van der Meer Mohr
Comité des Rémunérations du Groupe	75 000 GBP	40 000 GBP	Pauline van der Meer Mohr (Présidente), Henri de Castries, David Nish et Irene Lee
Comité des Nominations & du Gouvernement d'Entreprise	N/A**	33 000 GBP	Mark Tucker (Président), Laura Cha, Pauline van der Meer Mohr, Henri de Castries, Irene Lee, José Antonio Meade Kuribreña, Heidi Miller, David Nish et Jackson Tai.

* Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités de chacun de ces comités du Conseil d'Administration, cf. pages 171 à 183 de l'Annual Report and Accounts.

** Le Président du Groupe est le Président du Comité des Nominations & de Gouvernement d'Entreprise et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire à ce titre.

Laura Cha a perçu en 2019 des rémunérations de 1 026 264 HKD en sa qualité d'Administrateur non exécutif indépendant, de Vice-Présidente et de membre du Comité des Nominations de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited. Suite à sa nomination en qualité de Présidente de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited le 6 décembre 2019, elle percevra des rémunérations en sa qualité de Présidente, d'Administrateur non exécutif indépendant et de membre du Comité des Nominations de 400 000 HKD, 990 000 HKD et 200 000 HKD, respectivement par an. Ces rémunérations ont été autorisées par l'actionnaire et le Conseil de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited.

Irene Lee, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif indépendant, de Président du Comité des Rémunérations, de membre du Comité d'Audit et de membre du Comité des Risques de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, reçoit des rémunérations de 990 000 HKD, 450 000 HKD, 340 000 HKD et 340 000 HKD respectivement par an. En outre, en sa qualité d'Administrateur non-exécutif, de Présidente du Comité des Risques et de membre du Comité d'Audit de Hang Seng Bank Limited, elle reçoit des rémunérations de 500 000 HKD, 290 000 HKD et 180 000 HKD, respectivement par an. Ces rémunérations ont été autorisées par les actionnaires et les Conseils d'Administration respectivement de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited et de Hang Seng Bank Limited.

Heidi Miller perçoit une rémunération de 550 000 USD par an en sa qualité de Présidente non-exécutive de HSBC North America Holdings Inc. Cette rémunération a été approuvée par l'actionnaire et autorisé par le Conseil d'Administration de HSBC North America Holdings Inc.

Les administrateurs non exécutifs ont également droit à des indemnités de déplacement de 4 000 GBP par an au regard du temps supplémentaire requis pour voyager.

Conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs

Les Administrateurs non exécutifs ne sont pas liés par des contrats de service mais par des lettres de nomination émises au nom et pour le compte de HSBC Holdings plc. Sous réserve de leur réélection par les actionnaires, les mandats des Administrateurs non-exécutifs, dont la réélection est proposée, expireront comme suit : Laura Cha, David Nish et Jackson Tai – 2020 ; Heidi Miller et Mark Tucker – 2021 ; Henri de Castries, Irene Lee, Pauline van der Meer Mohr et José Antonio Meade Kuribreña – 2022.

Contrats et rémunération des Administrateurs exécutifs

Les Administrateurs exécutifs sont employés en vertu de contrats de service renouvelables et assortis d'un préavis de 12 mois pour chacune des parties. Ces contrats ont été signés aux dates suivantes :

Noel Quinn	5 août 2019
Ewen Stevenson	1er décembre 2018

En vertu de leur contrat, Noel Quinn et Ewen Stevenson perçoivent, chacun, une rémunération fixe consistant en un salaire de base, du numéraire tenant lieu de pension de retraite et une indemnité fixe et ont le droit de recevoir une rémunération variable discrétionnaire. Les salaires de base versés à Noel Quinn et Ewen Stevenson s'élèvent respectivement à 1 240 000 GBP et 723 000 GBP par an. A compter du 1^{er} mars 2020, leurs salaires de base augmenteront de 2,5 pour cent par an en ligne avec l'augmentation du salaire de base des employés du Groupe à 1 271 000 GBP et 741 000 GBP respectivement par an. Noel Quinn et Ewen Stevenson perçoivent du numéraire tenant lieu de pension de retraite représentant 10 pour cent de leur salaire de base. Des indemnités fixes payées en actions (nettes de celles vendues pour couvrir l'impôt sur le revenu et les charges sociales) seront soumises à une période de conservation. Les actions seront libérées annuellement au prorata sur cinq ans à compter du mois de mars qui suit immédiatement la fin de l'exercice au titre duquel les actions sont attribuées. Les indemnités fixes versées à Noel Quinn et Ewen Stevenson sont respectivement de 1 700 000 GBP et de 950 000 GBP par an.

De plus amples détails sur les émoluments des Administrateurs sont donnés dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs, qui figure en pages 184 à 210 de l'Annual Report & Accounts.

A la date du présent document, les Administrateurs sont : Kathleen Casey[†], Laura Cha[†], Henri de Castries[†], Irene Lee[†], José Antonio Meade Kuribreña[†], Heidi Miller[†], David Nish[†], Noel Quinn, Ewen Stevenson, Jackson Tai[†], Mark Tucker*, et Pauline van der Meer Mohr[†].

* Président non-exécutif du Groupe

† Administrateur non-exécutif indépendant

Notices biographiques

De brèves notices biographiques de chacun des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus sont présentées ci-dessous.

Noel Paul Quinn, 58 ans

Directeur Général du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : août 2019

Compétences et expérience : Noel a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de la banque et des services financiers, tant au Royaume-Uni qu'en Asie, dont plus de 27 années passées chez HSBC.

Carrière : Noel a occupé divers postes de direction au sein de HSBC depuis qu'il a rejoint la Société en 1992. Il a en dernier lieu occupé les fonctions de Directeur Général de la ligne de métier mondiale de banque d'entreprise (Global Commercial Banking), nommé à ce poste en décembre 2015 et en tant que Managing Director du Groupe en septembre 2016. Noel est entré en 1987 chez Forward Trust Group, filiale de Midland Bank, et chez HSBC en 1992 lorsque le Groupe a acquis Midland Bank.

Mandat externe : Aucun

Laura May Lung Cha (née Shih)[†], Grand Bauhinia Medal, 70 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2011

Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise.

Compétences et expérience : Laura a une expérience considérable de la réglementation et de l'élaboration des politiques dans les secteurs de la finance et des valeurs mobilières à Hong Kong et en Chine continentale.

Carrière : Laura a été vice-présidente du Comité consultatif international de la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières, devenant la première personne hors de Chine continentale à rejoindre le gouvernement central de la République populaire de Chine au niveau vice-ministériel. Le gouvernement de Hong Kong lui a décerné les Étoiles Bauhinia Or et Argent pour services rendus à la collectivité. Auparavant, elle a été

Administrateur non exécutif de China Telecom Corporation Limited, Bank of Communications Co., Ltd et Tata Consultancy Services Limited.

Mandats externes : Présidente de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, Présidente non exécutive de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Administrateur non exécutif du London Metal Exchange (Marché des métaux de Londres) et Administrateur non exécutif d'Unilever PLC et d'Unilever N.V.

Henri René Marie Augustin de la Croix de Castries[†], 65 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2016

Membre du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et expérience : Henri a plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie des services financiers, travaillant dans le domaine de l'assurance et de la gestion d'actifs à l'échelle mondiale.

Carrière : Henri a rejoint AXA S.A. en 1989 où il a occupé plusieurs postes de direction, y compris celui de Directeur Général à partir de 2000. En 2010, il a été nommé Président-Directeur Général et a occupé ce poste jusqu'à son départ en 2016. Auparavant, il a travaillé pour l'Inspection Générale des Finances du ministère français des Finances et pour la Direction Générale du Trésor français.

Mandats externes : Conseiller Spécial de General Atlantic, Président de l'Institut Montaigne, Vice-président de Nestlé S.A., Administrateur non-exécutif de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et membre du Global Advisory Council de LeapFrog Investments.

Irene Lee[†], 66 ans

Nomination au Conseil d'Administration : juillet 2015

Membre du Comité des Rémunérations du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et expérience : Irene a plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie de la finance. Elle a occupé des postes de direction dans la banque d'investissement et la gestion de fonds au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie.

Carrière : Irene a occupé des postes de direction chez Citibank, Commonwealth Bank of Australia et SealCorp Holdings Limited. Autres anciens mandats : membre du Conseil consultatif de J.P. Morgan Australia, membre de l'Australian Government Takeover Panel et administrateur non exécutif de Cathay Pacific Airways Limited.

Mandats externes : Présidente exécutive de Hysan Development Company Limited, Administrateur non exécutif de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Administrateur non exécutif de Hang Seng Bank Limited et membre de l'Exchange Fund Advisory Committee of the Hong Kong Monetary Authority (Autorité monétaire de Hong Kong).

José Antonio Meade Kuribreña[†], 51ans

Nomination au Conseil d'Administration : mars 2019

Membre du Comité des Risques du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et expérience : José dispose d'une vaste expérience dans plusieurs secteurs, notamment dans l'administration publique, la banque, la politique financière et les affaires étrangères.

Carrière : Entre 2011 et 2017, José a occupé des postes au niveau ministériel au sein du gouvernement fédéral du Mexique, notamment comme Secrétaire d'État aux Finances et au Crédit Public, Secrétaire d'État au Développement social, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et Secrétaire d'État à l'Énergie. Avant sa nomination à ces diverses fonctions ministérielles, il a occupé les fonctions de Sous-secrétaire d'État et de chef de cabinet au ministère des Finances et du Crédit public. Auparavant, José a également occupé le poste de Directeur Général de la Banque et de l'Épargne au ministère des Finances et du Crédit public et a été Directeur Général de la National Bank for Rural Credit.

Mandats externes : Commissaire à la Commission mondiale de l'Adaptation (Global Commission on Adaptation) et Administrateur non exécutif d'Alfa S.A.B. de C.V.

Heidi Miller (née Goldberg)[†], 66 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2014

Membre du Comité des Risques du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et expérience : Heidi exerce des fonctions de direction au plus haut niveau depuis plus de 30 ans dans le secteur bancaire et financier international.

Carrière : Heidi a été Présidente de l'International chez JP Morgan & Chase Co. entre 2010 et 2012, où elle était responsable du développement mondial et de la stratégie métier internationale pour les départements banque d'investissement, gestion d'actifs et trésorerie et services titres. Auparavant, elle avait dirigé pendant six ans le département trésorerie et services titres. Parmi ses autres fonctions antérieures, elle a été Directeur financier de Bank One Corporation et Vice-Présidente Exécutive de Priceline.com Inc. Elle est actuellement Présidente de HSBC North America Holdings Inc. Elle a également exercé des fonctions d'Administrateur non exécutif chez General Mills Inc., Merck & Co Inc. et Progressive Corp. Elle a été par ailleurs administrateur fiduciaire de l'International Financial Reporting Standards Foundation.

Mandats externes : Administrateur non exécutif de Fiserv, Inc.

David Thomas Nish[†], 59 ans

Nomination au Conseil d'Administration : mai 2016

Administrateur Indépendant Référent depuis février 2020

Président du Comité d'Audit du Groupe et membre du Comité des Risques du Groupe, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise.

Compétences et expérience : David dispose d'une vaste expérience internationale des services financiers, de la gouvernance d'entreprise, de la comptabilité financière et de la transformation opérationnelle.

Carrière : David a occupé entre 2010 et 2015 le poste de Directeur Général Groupe de Standard Life plc, après être entré en tant que Directeur Financier du Groupe en 2006. Il a également été Directeur Financier Groupe de Scottish Power plc et associé chez Price Waterhouse. David a également été Administrateur non exécutif de HDFC Life (Inde), Northern Foods plc, London Stock Exchange Group plc, the UK Green Investment Bank plc et Zurich Insurance Group.

Mandats externes : Administrateur non exécutif de Vodafone Group plc.

Ewen Stevenson, 53 ans

Directeur Financier du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : janvier 2019

Compétences et expérience : Ewen a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie bancaire, à la fois en tant que conseiller de grandes banques et de cadre dirigeant d'un grand établissement financier.

Carrière : Ewen a occupé de 2014 à 2018 les fonctions de Directeur Financier de Royal Bank of Scotland Group. Auparavant, il a travaillé 25 ans au Crédit Suisse, où son dernier poste était celui de co-Directeur de la Banque d'Investissement pour la région EMEA et des clients globaux institutions financières.

Mandats externes : Aucun

Jackson Peter Tai[†], 69 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2016

Président du Comité des Risques du Groupe et membre du Comité d'Audit du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise.

Compétences et expérience : Jackson possède une expérience significative en tant qu'Administrateur non exécutif, ayant occupé des postes de direction dans les fonctions senior opérationnelles et de gouvernance en Asie, en Amérique du Nord et en Europe.

Carrière : Jackson a été Vice-Président et Directeur Général de DBS Group et DBS Bank Ltd. entre 2002 et 2007, après avoir occupé au sein de ce groupe les fonctions de Directeur Financier puis Président et Directeur des Opérations. Auparavant, il a été banquier d'affaires chez J.P. Morgan & Co où il est resté 25 ans. Incorporated en tant que banquier d'affaires. Parmi ses autres mandats antérieurs, mentionnons celles d'Administrateur non exécutif de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, de Royal Philips N.V., de Bank of China Limited, de Singapore Airlines, de NYSE Euronext, d'ING Groep N.V., de CapitaLand Ltd., de SingTel Ltd. et de Jones Lang LaSalle Inc. Il a également été Vice-Président de Islamic Bank of Asia.

Mandats externes : Administrateur non exécutif de Eli Lilly and Company et Administrateur non exécutif de Mastercard Incorporated.

Mark Edward Tucker*, 62 ans

Président du Groupe

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2017

Président du Groupe depuis octobre 2017

Président du Comité des Nominations & de Gouvernance d'Entreprise

Compétences et expérience : Avec plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers en Asie et au Royaume-Uni, Mark possède une connaissance approfondie de l'industrie et des marchés sur lesquels nous opérons.

Carrière : Mark exerçait auparavant les fonctions de Directeur Général Groupe et Président d'AIA Group Limited (« AIA »). Avant de rejoindre AIA, il a occupé divers postes de direction chez Prudential plc, notamment celle de Directeur Général Groupe pendant quatre ans. Il a siégé pendant 10 ans au Conseil d'Administration de Prudential. Mark a précédemment détenu un mandat d'Administrateur non exécutif au sein de la Cour de la Banque d'Angleterre (Court of the Bank of England), et un mandat d'Administrateur non exécutif indépendant de Goldman Sachs Group et avait occupé le poste de Directeur Financier du Groupe chez HBOS plc.

Mandats externes : Président de The CityUK et Président non exécutif de Discovery Limited.

Pauline Françoise Marie de Beaufort-van der Meer Mohr†, 60 ans

Nomination au Conseil d'Administration : septembre 2015

Présidente du Comité des Rémunérations du Groupe et membre du Comité des Risques du Groupe, du Comité d'Audit du Groupe et du Comité des Nominations et de Gouvernance d'Entreprise.

Compétences et expérience : Pauline a une expérience considérable en matière de droit et de ressources humaines dans différents secteurs.

Carrière : Pauline a siégé entre 2009 et 2018 au Conseil de surveillance d'ASML Holding N.V. Elle était auparavant Présidente de l'Université Erasmus de Rotterdam, membre du Comité de surveillance du Code bancaire néerlandais, et Vice-Présidente senior et Directeur des Ressources Humaines Groupe chez TNT N. V. Elle a également occupé divers postes de direction au sein de Royal Dutch Shell Group.

Mandats externes : Présidente du Comité de Suivi du Code de Gouvernance d'Entreprise néerlandais, Présidente du Conseil de Surveillance de EY Netherlands, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Royal DSM N.V., Administrateur non exécutif de Mylan NV, membre du Comité de Sélection et de Nomination de la Cour suprême des Pays-Bas et membre du Comité des marchés de capitaux de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers.

* Président non exécutif du Groupe

† Administrateur non exécutif indépendant

Exception faite des informations ci-dessus et de celles de l'Annexe 8, il n'y a pas d'autre sujet ou d'autre information à communiquer en vertu de la Règle 13.51 (2) du règlement sur l'inscription de valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Hong Kong (« les Règles de Cotation de Hong Kong »).

4 et 5. Renouvellement du Commissaire aux comptes et rémunération du Commissaire aux comptes

Le mandat actuel de PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC ») en tant que Commissaire aux comptes de la Société

arrive à échéance à l'issue de l'AGA de cette année. PwC a exprimé sa volonté de poursuivre son mandat. Le Comité d'Audit du Groupe et le Conseil d'Administration ont recommandé que le mandat de PwC soit renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2021 et que le Comité d'Audit du Groupe soit autorisé à fixer sa rémunération.

Une analyse de la rémunération versée au titre des prestations d'audit et des services non audit fournis par notre Commissaire aux comptes et leurs sociétés affiliées pour chacune des trois dernières années est présentée en page 259 de l'Annual Report & Accounts.

6. Dons politiques

La Loi britannique sur les sociétés de 2006 (*2006 UK Companies Act*) (« la Loi ») oblige les sociétés à obtenir l'autorisation des actionnaires pour les dons versés aux partis politiques enregistrés et autres organisations politiques, d'un montant total de plus de 5 000 GBP sur une période de 12 mois, et pour toute dépense politique, sous réserve d'exceptions limitées.

Conformément à la politique du Groupe, HSBC ne fait ni dons politiques ni n'engage de dépenses politiques au sens ordinaire de ces termes. Nous n'avons aucune intention de modifier cette politique. Néanmoins, les définitions des dons politiques, des partis politiques, des organisations politiques et des dépenses politiques utilisées dans la Loi britannique sur les sociétés sont très larges. Ainsi, elles peuvent couvrir des activités courantes qui font partie des activités habituelles du Groupe et font partie intégrante de l'engagement auprès des interlocuteurs afin de s'assurer que les questions et les préoccupations touchant les opérations du Groupe soient prises en compte et traitées, mais qui ne seraient pas habituellement considérées comme des dons politiques ou des dépenses politiques, au sens ordinaire de ces termes. Les activités, y compris les contributions ou le soutien à des organismes tels que ceux qui sont concernés par l'examen des politiques et la réforme du droit ou par la représentation du milieu des affaires ou de ses secteurs, peuvent être considérées comme des dons ou des dépenses politiques tels que définis par la Loi. Les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas conçues pour influencer l'appui du public à un parti politique ou à un résultat politique. L'autorisation est sollicitée à titre de précaution seulement, afin de s'assurer que ni la Société ni aucune de ses filiales ne contrevient par inadvertance à la Loi. La Résolution 6 propose un plafond global de 200 000 GBP par an pour tous ces dons et dépenses politiques.

Si la Résolution 6 est adoptée, cette autorisation sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue.

7. Délégation de pouvoir aux Administrateurs d'attribuer des actions

Cette année, les Administrateurs sollicitent à nouveau l'autorisation, en vertu de l'article 551 de la Loi, d'attribuer des actions à concurrence d'un montant nominal total égal aux deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessous. L'autorisation donnée aux Administrateurs lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2019 expirera à l'issue de l'AGA 2020. La Résolution 7 confèrera aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions ordinaires nouvelles (ou des droits sur actions ordinaires) à concurrence d'un montant nominal total de 6 777 313 276 USD, représentant les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Toutefois, cette autorisation est limitée ainsi qu'il suit :

- (a) en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 7, un montant nominal total de 2 033 193 983 USD au maximum, représentant environ 20 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société, pourra être utilisé pour des attributions générales,
- (b) en vertu du paragraphe (b) de la Résolution 7, les Administrateurs auraient l'autorisation de procéder à des attributions qui excèdent l'autorisation de 20 pour cent visée au paragraphe (a) de la Résolution 7 en relation avec une offre de souscription préférentielle, telle un octroi de droits, offre ouverte ou un paiement de dividendes en actions, à concurrence d'un montant nominal total qui, combiné avec les attributions opérées en vertu du paragraphe (a), de 3 388 656 638 USD. Cela représente environ un tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société ; et
- (c) en vertu du paragraphe (c) de la Résolution 7, les Administrateurs auraient l'autorisation de procéder à des attributions à concurrence d'un montant nominal total de 6 777 313 276 USD exclusivement en relation avec un octroi de droits. Cela représente environ les deux tiers des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Les attributions ou octrois en vertu des paragraphes (a) ou (b) de la Résolution 7 réduiront le niveau de cette autorisation d'attribution des deux tiers.

Dans le paragraphe (d) de la Résolution 7, le Conseil d'Administration sollicite de nouveau l'autorisation d'émettre des actions de préférence en livre sterling, US dollar et euro, sans devoir obtenir l'accord préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Ces actions de préférence ont été créées pour soutenir des émissions de titres préférentiels, qui constituent une forme de fonds propres réglementaires fiscalement efficace. Si elle est approuvée par les actionnaires,

cette autorisation donnera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres réglementaires si les circonstances l'exigent. Si des actions de préférence devaient être émises, elles seraient, sous réserve d'approbation réglementaire, remboursables sur option de la Société et ne confèreraient aucun droit de vote, hormis en cas de circonstances exceptionnelles, mais prendraient rang en priorité par rapport aux actions ordinaires de la Société, en termes de participation à un remboursement du capital.

Mis à part dans le cadre du plan de paiement du dividende en actions de la Société et à l'exception des attributions réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, le Conseil d'Administration n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre des nouvelles autorisations générales de la Résolution 7.

Si elle est accordée, l'autorisation sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue.

Au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,57 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,60 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

8 et 9. Suppression du droit préférentiel de souscription

Les résolutions 8 et 9 sollicitent la suppression des droits préférentiels de souscription en vertu de la Loi au titre de certaines attributions d'actions effectuées dans l'exercice des autorisations sollicitées par la Résolution 7, conformément aux recommandations sur la gestion du capital publiées par l'association britannique Investment Association (« Recommandations de l'IA ») et à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels. Si les Administrateurs souhaitent exercer l'autorisation sollicitée dans la Résolution 7 et proposer des actions (ou vendre toutes actions que la Société pourrait acquérir ou décider de détenir en autocontrôle) contre paiement en numéraire, la Loi exige qu'à moins que les actionnaires n'aient consenti une autorisation spécifique pour la suppression de leurs droits préférentiels de souscription, les nouvelles actions devront être d'abord proposées aux actionnaires existants proportionnellement à leurs participations existantes. Les résolutions 8 et 9 visent à conférer aux Administrateurs la flexibilité, dans certaines circonstances, d'attribuer de nouvelles actions (ou de consentir des droits à des actions) ou de vendre des actions d'autocontrôle sans les proposer d'abord aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation.

La Résolution 8 donne aux Administrateurs de la flexibilité supplémentaire dans le contexte d'offres assorties de droits préférentiels de souscription, tels un octroi de droits, une offre ouverte, ou le paiement de dividendes en actions, afin de traiter des difficultés légales ou pratiques dans des pays situés hors du Royaume-Uni, qui empêchent que l'offre soit faite sur une base purement proportionnelle. Est également sollicitée la suppression des droits préférentiels dans le contexte d'attributions ou de ventes d'actions d'autocontrôle, à concurrence d'un montant nominal total de 508 298 496 USD, représentant quelque cinq pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. Il s'agit de refléter les recommandations contenues dans la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel sur la Suppression des Droits Préférentiels, qui imposent un plafond de 5 pour cent pour toutes les attributions sans droit préférentiel de souscription payables en numéraire, à l'exception de certaines attributions telles que celles réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié.

La Résolution 9 est sollicitée en tant que résolution distincte, conformément à une recommandation du Groupe Droit Préférentiel et aux Recommandations de l'IA, pour autoriser les Administrateurs à attribuer une quantité supplémentaire d'actions (ou à vendre des actions d'autocontrôle) autrement qu'à des actionnaires existants proportionnellement à leurs participations à hauteur d'un montant nominal total de 508 298 496 USD, représentant cinq pour cent supplémentaire des actions émises composant le capital social. L'autorisation supplémentaire sollicitée dans la Résolution 9 ne peut être utilisée que dans le cadre du financement (ou refinancement) d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé. Conformément à la Déclaration de Principes du Groupe Droit Préférentiel, les Administrateurs confirment qu'ils ont l'intention d'utiliser l'autorisation sollicitée dans la Résolution 9 uniquement dans le cadre d'une telle acquisition ou d'un tel investissement en capital déterminé qui est annoncé simultanément à l'émission, ou qui a eu lieu dans les six mois précédents et est exposé dans l'annonce de l'émission, et qu'ils fourniront aux actionnaires les informations relatives à l'opération si cette autorisation est utilisée. Mis à part dans le cadre du plan de paiement du dividende en actions de la Société et à l'exception des attributions réalisées dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, le Conseil d'Administration n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre des nouvelles autorisations générales des Résolutions 8 et 9. Il ne sera procédé à aucune émission qui modifierait la composition de l'actionnariat de la Société ou la nature de ses activités sans avoir obtenu l'autorisation préalable des actionnaires en assemblée générale.

Si elles sont accordées, les autorisations sollicitées aux Résolutions 8 et 9 seront valables jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue.

En outre, la Société sollicite, en vertu de la Résolution 12, l'autorisation d'attribuer des actions ou droits de souscription d'actions dans le cadre de l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC »), et de supprimer le droit préférentiel de souscription afférent à ces attributions, dans tous les cas à concurrence d'un montant équivalent à environ 20 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social de la Société. En supposant que les Résolutions 12 et 13 soient adoptées, l'autorisation sollicitée aux Résolutions 7, 8 et 9 ne serait pas utilisée pour les besoins de l'émission de TCC.

La Société confirme également qu'elle n'a pas l'intention d'émettre plus de 7,5 pour cent de ses actions ordinaires émises (à l'exclusion de ses actions autodétenues) pour toute période glissante de trois ans, sans la consultation préalable des actionnaires, en dehors de ce qui est permis dans le cadre d'une acquisition ou d'un investissement en capital déterminé comme décrit ci-dessus. Toutefois, les Résolutions 12 et 13 permettraient, si elles étaient adoptées, que ce niveau soit dépassé en relation avec l'émission de TCC ou la conversion ou l'échange de TCC.

Sauf indications contraires, les mentions du présent exposé des motifs relatives aux actions ordinaires émises composant le capital social, et aux pourcentages ou fractions d'actions ordinaires émises composant le capital social visent les actions ordinaires émises composant le capital social de la Société (à l'exclusion de ses actions autodétenues) au 26 février 2020, soit la dernière date de référence avant l'impression du présent document.

10. Ajout des actions achetées sur le marché à l'autorisation générale d'attribution d'actions

La Résolution 10 sollicite que l'autorisation conférée aux Administrateurs pour attribuer des actions et conférer des droits de souscription d'actions ou de conversion de tout titre en actions, en vertu du paragraphe (a) de la Résolution 7, inclut les actions achetées par la Société en vertu de l'autorisation sollicitée par la Résolution 11. Ceci est permis par les règles de cotation de la Bourse de Hong Kong.

11. Achat d'actions ordinaires par la Société

L'objet de l'autorisation à conférer aux termes de ce point est d'habiliter la Société à acheter ses propres actions sur le marché.

Les Administrateurs estiment appropriés de demander l'autorisation pour permettre à la Société, d'acheter sur le marché jusqu'à concurrence de 10 pour cent de ses propres actions ordinaires et les prix maximum et minimum auxquels elles peuvent être achetées, hors frais, sont spécifiés dans la résolution. Comme annoncé le 18 février 2020 par la Société, la Société prévoit de suspendre les rachats d'actions en 2020 et 2021 compte tenu du niveau de restructuration qui devrait être entrepris au cours des deux prochaines années. En conséquence, le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'exercer l'autorisation sollicitée dans cette Résolution. La politique des Administrateurs reste la conservation d'une base solide de fonds propres, une politique qui a constamment constitué l'une des forces du Groupe. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de sa stratégie par le Groupe, le niveau approprié de fonds propres à détenir sera revu. Disposer de cette autorisation confèrera aux Administrateurs la flexibilité nécessaire pour acheter des actions ordinaires sur le marché dans des circonstances appropriées, s'ils estiment que cela sert les intérêts de la Société et des actionnaires, par exemple, si la Société est dans l'incapacité de déployer les fonds propres ainsi conservés afin de créer un supplément de valeur pour les actionnaires, ou de manière à neutraliser l'effet dilutif des dividendes payés en actions, sous réserve d'approbation réglementaire. La Société peut décider de conserver, comme action d'autocontrôle, toute action rachetée, en vue d'une éventuelle réémission ultérieure, d'un transfert lié à un plan d'actionnariat salarié, ou elle peut annuler les actions.

Les actionnaires sont informés qu'en vertu de l'Article 693 de la Loi, la Société n'est autorisée à racheter ses propres actions ordinaires que sur une Bourse reconnue. Parmi les marchés sur lesquels les actions ordinaires de la Société sont cotées, la seule Bourse actuellement reconnue est la Bourse de Londres (*London Stock Exchange*).

La Loi autorise la Société à détenir en autocontrôle toutes actions ordinaires qu'elle est susceptible de racheter, au lieu de les annuler automatiquement. La Société a reçu l'approbation des autorités de régulation compétentes de Hong Kong l'autorisant à détenir, en autocontrôle, des actions rachetées. La dérogation conditionnelle consentie par la Bourse de Hong Kong le 19 décembre 2005 s'entend sous réserve de certaines modifications approuvées des Règles de cotation de Hong Kong, applicables à la Société. Les détails des modifications sont disponibles www.hsbc.com et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong sur www.hkexnews.hk. Des copies des modifications sont disponibles auprès du Secrétaire du Conseil et Directeur de la Gouvernance du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général et du Secrétaire du Conseil pour la région Asie Pacifique, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR.

La Société a exercé l'autorisation de racheter ses propres actions sur le marché, conformément à l'autorisation accordée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an dernier. Dans le cadre du rachat mis en oeuvre le 6 août 2019 et terminé le 26 septembre 2019 (« Rachat d'Actions 2019 »), la Société a racheté 135 776 994 actions ordinaires, qui ont toutes été annulées.

Des détails complémentaires concernant la proposition d'autorisation à octroyer à la Société concernant le rachat de ses propres actions, la dérogation accordée par la Bourse de Hong Kong et le Rachat d'Actions 2019 (précisant le nombre d'actions rachetées et le prix payé chaque mois jusqu'à la dernière date de référence avant l'impression de ce document), sont exposés à l'Annexe 2.

Le nombre total d'options de souscription d'actions ordinaires en circulation au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression de ce document, était de 63 342 063, ce qui représente 0,31 pour cent des actions ordinaires (hors actions d'autocontrôle) émises à cette date. Si la Société rachetait le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées par cette résolution, les options en circulation au 26 février 2020 représenteraient 0,35 pour cent des actions ordinaires émises (hors actions d'autocontrôle) au 26 février 2020.

12 et 13. Autorisation supplémentaire d'attribuer des titres représentatifs du capital en relation avec l'émission de Titres Convertibles Contingents (« TCC ») et suppression limitée des droits préférentiels de souscription

L'impact de la Résolution 12 est de donner aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de convertir tout titre en actions ordinaires de la Société, à concurrence d'un montant nominal total de 2 033 193 983 USD au maximum, équivalent à environ 20 pour cent des actions ordinaires émises à la date du 26 février 2020, soit la dernière date de référence avant l'impression de ce document, étant précisé que cette autorisation concerne l'émission de TCC.

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire spécifique en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Ils sont considérés comme des Fonds propres additionnels de Catégorie 1 et, en tant que groupe bancaire, HSBC est habilité à détenir un certain montant de ses Fonds Propres de Base de Catégorie 1 sous la forme de Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit (actuellement si le ratio de fonds propres *Common Equity Tier 1* de HSBC devient inférieur à 7 pour cent). L'émission de TCC confère à la Société une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficace et économique au profit de ses actionnaires. Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 pour plus d'informations sur les TCC.

Cette autorisation vient s'ajouter à l'autorisation proposée par les Résolutions 7, 8 et 9, qui contiennent l'autorisation générale sollicitée sur une base annuelle, conformément aux Recommandations de l'IA et aux règles de cotation de la Bourse de Hong Kong. Si les Résolutions 12 et 13 sont adoptées, la Société n'émettra des TCC qu'en vertu de l'autorisation accordée par ces résolutions, et non pas en vertu de l'autorisation accordée par les Résolutions 7, 8 et 9. Bien que l'autorisation sollicitée par les Résolutions 12 et 13 ne soit pas prévue par les Recommandations de l'IA, elle a déjà fait l'objet de discussions avec l'Investment Association.

L'impact de de la Résolution 13 est de donner aux Administrateurs l'autorisation d'attribuer des TCC, ou des actions émises du fait de la conversion ou de l'échange de TCC, sans devoir les offrir préalablement aux actionnaires existants. Si elle est adoptée, la Résolution 13 autorisera les Administrateurs à attribuer des actions et à octroyer des droits de souscription d'actions de la Société ou de convertir tout titre en actions de la Société (ou de vendre des actions détenues en autocontrôle par la Société, à la suite d'un achat de ses propres actions) sans droit préférentiel de souscription, à concurrence d'un montant nominal total de 2 033 193 983 USD au maximum, représentant environ 20 pour cent des actions ordinaires émises le 26 février 2020, étant précisé que cette autorisation servira à émettre des TCC. Au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression du présent document, la Société détenait 325 273 407 actions ordinaires en autocontrôle, correspondant à 1,57 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social (y compris les actions d'autocontrôle) et à 1,60 pour cent des actions ordinaires émises composant le capital social (hors actions d'autocontrôle).

Les autorisations sollicitées par les Résolutions 12 et 13 seront utilisées comme il le sera souhaitable pour se conformer ou continuer de se conformer aux exigences de fonds propres réglementaires découlant de la législation applicable de l'Union Européenne, ainsi qu'aux exigences réglementaires prudentielles imposées par la *Prudential Regulation Authority* (« PRA ») et uniquement à ces effets. La Société ne fera pas usage de l'autorisation sollicitée par les Résolutions 12 et 13 pour émettre des titres nouveaux à tout autre effet. Toutefois, en vertu de l'autorisation donnée par les Résolutions 12 et 13, la Société peut émettre des titres additionnels afin de gérer le remboursement de TCC en circulation.

Il est prévu que les approbations restent en vigueur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2021, ou jusqu'à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue. Les Administrateurs prévoient de solliciter des autorisations similaires sur une base annuelle.

14. Plan d'intéressement en actions de HSBC de 2011 (le « Plan 2011 »)

Le Plan d'intéressement en actions de HSBC de 2011 (le « Plan 2011 ») est un plan-cadre, qui est un dispositif discrétionnaire d'intéressement à long terme en actions des employés. Le Plan 2011 a été précédemment approuvé par les actionnaires le 27 mai 2011 à des conditions qui permettent à la Société d'octroyer des attributions en vertu de celui-ci au cours de la période de dix ans se terminant le 27 mai 2021. Nous avons apporté des modifications mineures au Plan 2011 depuis sa dernière présentation aux actionnaires en 2011, afin de le rendre conforme à l'évolution de la législation, aux attentes des investisseurs, et de faciliter son administration. Ces changements n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires.

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'attribuer d'options d'achats d'actions dans le cadre du Plan 2011, mais dans le cas où des options d'achats d'actions seraient attribuées, les Règles régissant la cotation sur la Bourse de Hong Kong exigent qu'une limite numérique soit fixée sur le nombre d'actions nouvelles qui peuvent être émises ou d'actions existantes qui peuvent être transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle pour satisfaire l'exercice de ces options d'achats d'actions (autres que les options d'achat d'actions à coût nul).

Cette limite est actuellement fixée à 10 pour cent des actions en circulation à la date d'approbation du Plan 2011 et peut être actualisée avec l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée générale.

En conséquence, si cette résolution est adoptée, le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice de toutes les options d'achats d'actions (autres que les options d'achats d'actions à coût nul) qui sont attribuées dans le cadre du Plan 2011 ou de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale, y compris les plans mentionnés dans le présent Avis (à l'exclusion des options d'achats d'actions précédemment attribuées, en circulation, annulées, caduques ou exercées conformément au Plan 2011 ou de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale) n'excédera pas 10 pour cent des actions en circulation (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date d'adoption de la présente résolution.

Bien qu'il ne doive pas être renouvelé par les actionnaires avant le 27 mai 2021, le plan est soumis aux actionnaires afin de s'assurer que la date ultérieure de son renouvellement par les actionnaires sera alignée sur celle des autres plans d'actionnariat salarié de la Société soumis à l'approbation des actionnaires lors de la présente AGA. En plus de l'actualisation de la limite numérique applicable au Plan 2011, cette résolution a pour effet de prolonger la durée du Plan 2011 jusqu'au 24 avril 2030.

Aucun autre changement du Plan de 2011 n'est proposé lors de cette AGA.

15. Plan Sharesave UK (le « Plan Sharesave UK »)

HSBC gère des plans d'actionnariat salarié ouverts à tous les employés depuis de nombreuses années. Au Royaume-Uni, le principal de ces plans est le plan d'épargne entreprise HSBC Holdings Savings-Related Share Option Plan (UK) (« Plan Sharesave UK »). Environ 28 000 employés participent au Plan Sharesave UK.

Le Plan Sharesave UK a été précédemment approuvé par les actionnaires le 24 avril 2015 à des conditions qui permettent à la Société d'octroyer des attributions en vertu de celui-ci au cours de la période de dix ans se terminant le 23 mai 2025. Nous avons apporté des modifications mineures au Plan Sharesave UK depuis sa dernière présentation aux actionnaires en 2015 afin de maintenir le régime en ligne avec l'évolution de la législation, les attentes des investisseurs, et afin de faciliter l'administration du plan. Ces changements n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires.

Les Règles de cotation de Hong Kong exigent qu'une limite numérique soit fixée sur le nombre d'actions nouvelles qui peuvent être émises ou d'actions existantes qui peuvent être transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle pour satisfaire l'exercice d'options d'achats d'actions attribuées en vertu du Plan Sharesave UK.

Cette limite est actuellement fixée à 10 pour cent des actions en circulation à la date d'approbation du Plan Sharesave UK (tel qu'ajusté pour tenir compte de l'émission de droits approuvée par la Société en assemblée générale le 19 mars 2009), et peut être actualisée avec l'approbation des actionnaires en assemblée générale.

En conséquence, si cette résolution est adoptée, le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice de toutes les options d'achat d'actions qui sont attribuées en vertu du Plan Sharesave UK ou de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale, y compris les plans mentionnés dans le présent Avis (à l'exclusion de toutes options d'achat d'actions précédemment attribuées, en circulation, annulées, caduques ou exercées conformément au Plan Sharesave UK ou de tout autre plan d'actionnariat salarié de la Société ou d'une filiale) ne dépassera pas 10 pour cent des actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date d'adoption de la présente résolution.

Bien qu'il ne doive pas être renouvelé par les actionnaires avant le 23 mai 2025, le plan est soumis aux actionnaires afin de s'assurer que la date ultérieure de son renouvellement par les actionnaires sera alignée sur celle des autres plans d'actionnariat de la Société soumis à l'approbation des actionnaires lors de la présente AGA. En plus de l'actualisation de la limite numérique applicable au Plan Sharesave UK, cette résolution a pour effet de prolonger la durée du Plan Sharesave UK jusqu'au 24 avril 2030.

Aucun autre changement du Plan Sharesave UK n'est proposé lors de cette AGA.

16. Plans UK SIP (le « Plan UK SIP ») et ShareMatch (le « Plan ShareMatch »)

HSBC gère des plans d'actionnariat salarié ouverts à tous les employés depuis de nombreuses années. Les plans d'actionnariat salarié de HSBC ont remporté un vif succès et ont amélioré l'alignement des intérêts de nos employés sur ceux du groupe HSBC. Le plan dénommé HSBC Holdings UK Share Incentive Plan (« Plan UK SIP ») est un plan bénéficiant d'un régime fiscal privilégié au Royaume-Uni auquel environ 7 000 employés britanniques participent actuellement. Le plan dénommé HSBC International Employee Share Purchase Plan (« Plan ShareMatch ») est un plan similaire mis en place pour les employés non-résidents du Royaume-Uni, auquel environ 30 000 employés participent actuellement à l'échelle mondiale.

Le Plan UK SIP a été précédemment approuvé par les actionnaires le 28 mai 2010 à des conditions qui permettent à la Société d'octroyer des attributions en vertu de celui-ci au cours de la période de dix ans se terminant le 28 mai 2020. Nous avons apporté des modifications mineures au Plan UK SIP depuis sa dernière présentation aux actionnaires en 2010 afin de maintenir ce régime en conformité avec l'évolution de la législation et de maximiser les possibilités de participation de nos employés. Ces changements n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires. Le Plan ShareMatch a été créé le 1er août 2013 en vertu de l'autorisation accordée aux Administrateurs lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010, afin d'établir un plan similaire au Plan UK SIP pour les employés non-résidents du Royaume-Uni.

Les Plans UK SIP et ShareMatch sont à présent soumis aux actionnaires pour approbation de la prolongation de la durée de ces plans jusqu'au 24 avril 2030.

Aucune autre modification du Plan UK SIP ou du Plan ShareMatch n'est proposée lors de cette AGA.

17. Préavis de convocation aux assemblées

La Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006 prévoit que le préavis de convocation des assemblées générales de la Société est de 21 jours au moins, à moins que les actionnaires n'approuvent un préavis plus court. L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de convoquer les assemblées générales (autres que les assemblées générales annuelles) moyennant un préavis minimum de 14 jours francs. Ce délai plus court, se situant entre 14 et 20 jours, ne serait pas appliqué systématiquement mais uniquement dans les cas où les Administrateurs détermineront que la convocation d'une assemblée dans un délai inférieur à 21 jours est justifiée par l'ordre du jour de l'assemblée, et s'ils considèrent que ce délai plus court présente un avantage pour les actionnaires dans leur ensemble. L'approbation vaudrait jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société de 2021 ou à la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue, à laquelle il est prévu qu'une résolution similaire sera proposée.

18. Résolution Proposée à l'Initiative d'Actionnaires

La Résolution 18 est une résolution extraordinaire qui n'a pas été proposée par votre Conseil mais qui a été demandée par un groupe d'actionnaires. La résolution 18 a été communiquée à HSBC par le représentant du groupe d'actionnaires proposant cette résolution et elle doit être lue conjointement avec la déclaration explicative à l'appui de cette résolution qui figure en Annexe 6.

La réponse du Conseil d'Administration, qui explique les raisons pour lesquelles les Administrateurs recommandent unanimement de voter contre la Résolution 18 est disponible en Annexe 7.

Votre Conseil estime que la Résolution 18 ne répond pas au meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires dans leur ensemble, et vous recommande à l'unanimité de voter contre la Résolution 18.

Informations concernant l'Assemblée Générale Annuelle 2020

Lieu

L'AGA se tiendra au Queen Elizabeth Hall, Southbank Centre, Belvedere Road, Londres, SE1 8XX., au Royaume-Uni, qui est facilement accessible par les transports en commun. Un plan d'accès est disponible ci-dessous.

Des rafraîchissements seront disponibles avant l'AGA. Des paniers repas à emporter seront disponibles à l'espace restauration à l'issue de l'AGA.



Walking route from Waterloo station

1. Exit the station through exit 5, the 'Victory Arch' exit next to 'Pure'. For step free access use exit 3, the Station Approach exit and turn left.
2. Turn left and cross York Road, going via the tunnel (Sutton Walk) onto Concert Hall Approach
3. Turn left and the Royal Festival Hall will be ahead of you: cross the road and take either the steps or the lift up onto the upper walkway level (Level 2).
4. Turn right immediately after the Royal Festival Hall and walk along to the Queen Elizabeth Hall, ahead of you (the river should be on your left)

Walking route from Embankment Station

1. Exit the station through the Golden Jubilee Bridge Exit.
2. Cross the bridge and take either the stairs or the lift down to the Royal Festival Hall
3. Turn left alongside the Royal Festival Hall and walk along to the Queen Elizabeth Hall, ahead of you.

Accès

Le Queen Elizabeth Hall est accessible en fauteuil roulant. L'auditorium est équipé d'une rampe d'accès.

Afin de nous aider à faire en sorte que tous les actionnaires aient accès à l'AGA, merci de contacter Nicky Hopkins, Assistant Group Company Secretary (téléphone: +44 (0) 20 7991 8560, e-mail: nicky.hopkins@hsbc.com) si vous avez des besoins d'accès spécifiques ou d'autres besoins.

Sécurité

Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de l'AGA. Il est rappelé aux actionnaires que les appareils photographiques, caméras et matériels d'enregistrement seront interdits et que tous les téléphones mobiles devront être éteints ou mis en mode silencieux. Les actionnaires sont encouragés à laisser leur manteau et leurs sacs au vestiaire.

Afin d'assurer une sécurité optimale dans l'auditorium, merci de bien vouloir noter qu'un bracelet vous sera fourni une fois que vous aurez passé les contrôles de sécurité sur place. Vous devez montrer votre bracelet pour pouvoir accéder à l'AGA.

Participation et vote

Conformément aux décrets de 2001 sur les titres dématérialisés (*Uncertificated Securities Regulations 2001*) (modifiés), les modifications apportées aux inscriptions sur le registre principal des membres de la Société tenu en Angleterre (le « Registre Principal ») ou sur les Registres Annexes de la Société (les « Registres Annexes ») soit de Hong Kong ou des Bermudes, selon le cas, après 12h01 (heure de Londres) le jeudi 23 avril 2020 ou 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas), ne sera pas prise en compte pour déterminer les droits d'un membre de participer ou de voter à l'AGA ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel

était le cas). En conséquence, un membre inscrit sur le Registre Principal ou sur les Registres Annexes à 12h01 (heure de Londres) le jeudi 23 avril 2020 ou à 12h01 (heure de Londres) la veille de toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) aura le droit d'assister et de voter à l'AGA ou à toute réunion tenue sur ajournement (si tel était le cas) pour le nombre des actions enregistrées pour le nom de ce membre à ce moment-là.

Vote

Les votes à l'AGA auront lieu par bulletins. Cela signifie que chaque actionnaire présent ou représenté pourra exercer une voix pour chaque action détenue. Si une action est détenue en copropriété par plusieurs actionnaires, le vote de l'actionnaire le plus ancien, exprimé en personne ou par mandataire, sera seul pris en compte à l'exclusion des votes des autres copropriétaires. À cet effet, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms des copropriétaires dans le Registre Principal ou les Registres Annexes de la Société, selon le cas.

Les résultats du vote seront publiés sur notre site Internet à l'issue de l'AGA.

Désignation d'un mandataire

Vous pouvez nommer le président de l'AGA ou une personne de votre choix pour être votre mandataire pour participer, prendre la parole et voter en votre nom. Un mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Vous pouvez nommer plusieurs mandataires, sous réserve que chaque mandataire soit nommé afin d'exercer les droits s'attachant à une ou des actions différentes que vous détenez. Si vous avez besoin de formulaires de procuration supplémentaires, vous pouvez photocopier le formulaire de procuration original ci-joint ou demander à notre agent teneur du registre de vous adresser des formulaires supplémentaires (cf. le paragraphe « Comment envoyer votre formulaire de procuration » ci-dessous pour l'adresse du teneur du registre).

Un formulaire de procuration est joint au présent document ou disponible sur www.hsbc.com/proxy.

Que vous comptiez ou non assister à l'AGA, il vous est demandé de remplir et envoyer un formulaire de procuration, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le fait de remplir et d'envoyer un formulaire de procuration ne vous empêchera pas de participer et de voter en personne à l'AGA.

Comment envoyer votre formulaire de procuration

Le formulaire de procuration doit être reçu avant **11 heures (heure de Londres) le mercredi 22 avril 2020**, ou 48 heures au moins avant l'heure de réunion de toute réunion reportée.

Vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration de manière électronique sur www.hsbc.com/proxy en entrant votre Numéro de Référence d'Actionnaire (« *Shareholder Reference Number* ») et le code (« *Personal Identification Number* ») qui figure soit sur le formulaire de procuration ou qui vous a été adressé par courriel si vous avez enregistré une adresse courriel afin de recevoir les informations par voie électronique.

Sinon, vous pouvez envoyer votre formulaire de procuration complété à :

- Computershare Investor Services PLC, PO Box 1064, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6BD, Royaume-Uni ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

Pour les actions détenues via CREST, les nominations de mandataires doivent être soumises via le système CREST de vote par procuration (cf. le paragraphe « CREST » ci-dessous).

Pour être valable, le formulaire de procuration rempli (accompagné d'un pouvoir ou toute autre autorité en vertu duquel l'acte est signé, ou une copie d'une telle délégation certifiée par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le Conseil d'Administration) doit être déposé avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi 22 avril 2020 ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée, auprès des bureaux des agents chargés de la tenue des registres de la Société (cf. ci-dessus pour l'adresse de l'agent chargé de la tenue du registre). Tout pouvoir, ou autre autorisation, concernant la nomination d'un mandataire, ne peut être soumis de manière électronique et doit être déposé comme expliqué ci-dessus, afin que la nomination soit valide.

Poser des questions à l'AGA

Vous avez le droit de poser des questions liées à l'ordre du jour de l'AGA mais il ne sera pas nécessaire de fournir de réponse si (a) cela devait entraver la préparation de l'AGA ou impliquer la divulgation d'informations confidentielles, (b) la réponse a déjà été donnée sur un site Internet sous la forme d'une réponse à une question, ou (c) il n'est pas souhaitable de répondre à la question dans l'intérêt de la Société ou du bon déroulement de l'AGA.

Si vous avez des questions relatives à l'ordre du jour de l'AGA que vous aimeriez voir abordées, veuillez envoyer un email à l'adresse shareholderquestions@hsbc.com accompagné de votre Numéro de Référence d'Actionnaire et nous nous efforcerons de traiter les questions soulevées.

Toutes les questions soumises qui ne concernent pas l'ordre du jour de l'AGA seront transmises à l'attention d'un dirigeant compétent ou de l'agent chargé de la tenue du registre (« *registrar* »), selon le cas. Il peut s'agir de questions relatives au compte bancaire d'un actionnaire ou à des affaires qui sont peu susceptibles de concerner l'AGA.

Le fait de soumettre une question avant l'AGA n'affecte pas votre droit en tant qu'actionnaire d'assister à l'AGA et de prendre la parole.

Retransmission

L'AGA sera retransmise en direct sur www.hsbc.com/agmwebcast et un enregistrement sera disponible jusqu'à dimanche 24 mai 2020.

CREST

Les membres du système CREST désireux de nommer un ou plusieurs mandataires au moyen du service électronique de procuration CREST peuvent le faire pour l'AGA et toute assemblée tenue sur ajournement de celle-ci en suivant la procédure décrite dans le manuel CREST. Les membres personnels de CREST ou autres membres parrainés de CREST ainsi que les membres de CREST qui ont désigné un fournisseur de service de vote, doivent s'adresser à leur sponsor CREST ou à leur fournisseur de service de vote, qui seront à même de prendre les mesures appropriées en leur nom.

Pour qu'une procuration ou une instruction faite au moyen de CREST soit valable, le message approprié de CREST (une « Instruction de procuration CREST ») doit être correctement authentifié conformément aux spécifications d'Euroclear UK & Ireland Limited et doit contenir les informations requises pour de telles instructions, comme indiqué dans le manuel de CREST. Le message, indépendamment du point de savoir s'il constitue la nomination d'un mandataire ou une modification de l'instruction donnée à un mandataire antérieurement nommé, doit, pour être valable, être envoyé de manière à être reçu par l'agent de l'émetteur (ID 3RA50) avant 11 heures (heure de Londres) le mercredi 22 avril 2020, ou au moins 48 heures avant l'heure de la tenue de toute réunion ajournée. À cette fin, les date et heure de réception seront considérées comme étant celles (le timbre appliqué au message par le serveur d'applications CREST faisant foi) auxquelles l'agent de l'émetteur aura été en mesure de récupérer le message en interrogeant CREST de la manière prescrite par ce système. Au-delà desdites date et heure, tout changement d'instructions adressé aux mandataires désignés au moyen de CREST devra être communiqué aux personnes ainsi désignées par d'autres moyens.

Les membres de CREST et, le cas échéant, leur sponsor CREST ou fournisseurs de service de vote doivent noter qu'Euroclear UK & Ireland Limited ne prévoit pas de procédures spéciales sur CREST pour des messages particuliers, quels qu'ils soient. La procédure de datation et les limitations normales du système vont dès lors s'appliquer pour ce qui concerne l'entrée des instructions de procuration sur CREST. Il appartient au membre CREST concerné de prendre (ou si le membre CREST est un membre personnel du système ou un membre parrainé ou encore s'il a désigné un fournisseur de service de vote, de faire en sorte que son sponsor CREST ou fournisseur de service de vote prenne) toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un message a été transmis au moyen du système CREST à une heure et une date données. À cet égard, les membres de CREST et, si nécessaire, leurs sponsors CREST ou fournisseurs de service de vote sont priés de se référer, en particulier, aux sections du manuel CREST concernant les limites pratiques du système CREST ainsi que les timings.

Conformément à la réglementation 35 (5) (a) des *Uncertificated Securities Regulations 2001* (décrets britanniques de 2001 sur les titres dématérialisés) (modifiés), la Société peut considérer comme nulle une instruction de procuration CREST si elle a été réellement notifiée que :

- l'information contenue dans l'instruction n'est pas correcte ;
- la personne censée avoir envoyé l'instruction ne l'a pas fait en réalité ; ou
- la personne ayant envoyé l'instruction pour le compte de l'actionnaire concerné n'était pas autorisée à le faire.

Personnes désignées

Le droit de nommer un mandataire ne s'applique pas aux personnes dont les actions sont détenues pour leur compte par une autre personne qui a été désignée pour recevoir les communications émanant de la Société conformément à la section 146 de la Loi britannique sur les sociétés de 2006 (« *Act* ») (« la Loi ») (« personnes désignées »). Les personnes désignées peuvent avoir le droit, en vertu d'un contrat conclu avec l'actionnaire inscrit qui détient les actions pour leur compte, d'être nommées (ou de nommer quelqu'un d'autre) en qualité de mandataire pour l'AGA. Alternativement, si des personnes désignées n'ont pas ce droit, ou ne souhaitent pas l'exercer, elles peuvent avoir le droit, en vertu d'un tel contrat, de donner des instructions à la personne détenant les actions en ce qui concerne l'exercice de droits de vote à l'AGA.

Le principal point de contact pour les personnes désignées demeure l'actionnaire inscrit (par exemple, le courtier, gestionnaire de patrimoine, dépositaire ou toute autre personne gérant l'investissement). Tous les changements ou demandes d'informations concernant les coordonnées personnelles des personnes désignées et les actions détenues pour leur compte (y compris l'administration de celles-ci) doivent continuer à être adressés à l'actionnaire inscrit et non aux agents chargés de la tenue du registre (« *registrar* ») de la Société. La seule exception concerne le cas où la

Société, dans l'exercice de l'un de ses pouvoirs en vertu de la Loi, écrit directement aux personnes désignées pour leur demander une réponse.

Représentants de personnes morales

Toute société ayant la qualité d'actionnaire peut nommer un ou plusieurs représentants qui pourront exercer pour son compte tous ses pouvoirs d'actionnaire, étant entendu que dans le cas où cette société nommerait plusieurs représentants, elle ne peut pas le faire au titre de la même action ou des mêmes actions. Tout représentant devra présenter à l'assemblée la preuve écrite de sa nomination, par exemple la copie certifiée conforme d'une résolution du Conseil d'Administration, ou une lettre de la société concernée confirmant sa nomination.

Pouvoir des actionnaires d'exiger la publication sur le site Internet d'un communiqué concernant toute question relative à l'audit

En vertu de la section 527 de la Loi, des actionnaires répondant aux conditions de seuil posées par cette section peuvent exiger que la Société publie sur son site Internet un communiqué mentionnant toute question que les actionnaires proposent de soulever lors de l'AGA, relative à (i) l'audit des comptes de la Société (y compris le rapport du Commissaire aux comptes et la conduite des opérations d'audit) qui sont soumis à l'AGA, ou (ii) toute circonstance liée au fait qu'un Commissaire aux comptes de la Société aurait cessé d'exercer son mandat depuis la dernière assemblée à laquelle les comptes annuels et rapports se rapportent. En application des sections 527 et 528 de la Loi, la Société ne pourra réclamer aux membres auteurs de la demande de publication les frais liés à cette publication sur internet. Si la Société est tenue de poster un communiqué sur un site Internet en vertu de la section 527 de la Loi, elle devra envoyer ce communiqué au Commissaire aux comptes de la Société au plus tard au moment où elle mettra ce communiqué à disposition sur le site Internet. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle inclut tout communiqué que la Société a été tenue de publier sur son site Internet en vertu de la section 527 de la Loi.

Si vous avez des questions générales concernant votre situation d'actionnaire, merci de contacter l'agent chargé de la tenue du registre (« *registrar* ») concerné à l'adresse disponible page 32.

Informations générales

Agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») de la Société

Pour les demandes d'ordre général, les demandes d'exemplaires des communications faites par l'entreprise, ou une version chinoise du présent Avis ou de tout futur document, merci de contacter :

- Computershare Investor Services PLC, The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS99 6ZZ, Royaume-Uni (courriel via le site Internet : www.investorcentre.co.uk/contactus) ;
- Computershare Hong Kong Investor Services Limited, Rooms 1712-1716, 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong SAR (courriel : hsbc.ecom@computershare.com.hk) ; ou
- Investor Relations Team, HSBC Bank Bermuda Limited, 37 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes (courriel : hbbm.shareholder.services@hsbc.bm).

Les porteurs d'*American Depositary Shares* peuvent obtenir des exemplaires de ce document en appelant le +1 800 555 2470 ou en écrivant à : Proxy Services Corporation (BNY Mellon ADR Team), 2180 5th Avenue – Suite #4, Ronkonkoma, NY 11779, USA.

Informations disponibles sur le site Internet

Une copie du présent Avis, et d'autres informations requises par la section 311A de la Loi britannique sur les sociétés (« la Loi »), peuvent être consultées sur le site Internet de la Société (www.hsbc.com/agma).

Réception des documents d'information sur l'entreprise

Les actionnaires peuvent, à tout moment, décider de recevoir des documents d'information sur l'entreprise sous format papier ou d'être avertis par email de leur disponibilité sur le site Internet de HSBC. Pour être averti à l'avenir par email de la mise en ligne de documents d'information sur l'entreprise sur le site Internet de HSBC, ou pour annuler ou modifier une demande de notification par mail, vous pouvez vous rendre sur le site www.hsbc.com/ecomms.

Si vous avez reçu une notification de la disponibilité de ce document sur le site Internet de HSBC et que pour une raison ou une autre vous avez des difficultés à recevoir ou à accéder au document, ou que vous souhaitez recevoir ce dernier ou les prochaines informations destinées aux actionnaires sous format papier, nous vous conseillons d'écrire ou d'envoyer un email (en rappelant votre Numéro de Référence d'Actionnaire) à l'agent chargé de la tenue du registre (« registrar ») à l'adresse appropriée qui figure ci-dessus. Des exemplaires papiers seront envoyés gratuitement.

D'autres exemplaires de ce document et des documents à venir peuvent être obtenus auprès des agents chargés de la tenue du registre. Vous pouvez modifier votre choix de recevoir les communications de la Société en anglais ou en chinois en contactant les agents chargés de la tenue du registre, à l'adresse figurant ci-dessus.

Documents disponibles pour vérification

Des copies des conditions de nomination des Administrateurs non-exécutifs et du Président du Groupe, une copie des règles modifiées des différents plans d'épargne entreprises dans le cadre des Résolutions 14 et 16 et les contrats de service des Administrateurs exécutifs sont mises à disposition pour examen, par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil et Directeur de la Gouvernance du Groupe, au siège social de la Société au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume Uni, et au 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR, pendant les heures ouvrables habituelles entre la date du présent Avis de Convocation et la date de l'AGA, et dans le lieu et à la date de tenue de l'AGA, 15 minutes au moins avant le début de l'AGA et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Une copie des règles modifiées en application des Résolutions 14 à 16, signées par le Président de l'Assemblée Générale Annuelle, seront disponibles pour consultation sur place au moins 15 minutes avant le début de l'AGA et jusqu'à la fin de l'AGA.

Informations présentées dans le présent Avis

Les actionnaires sont informés que tout numéro de téléphone, site Web ou adresse email indiqués dans cet Avis de convocation, le formulaire de procuration ou dans tous documents joints ne sauraient, sauf indication contraire, être utilisés pour remettre des informations à la Société (y compris la remise de documents ou d'informations liés aux actes de l'AGA).

Ce document, dont les Administrateurs de HSBC Holdings plc acceptent, collectivement et individuellement, la pleine responsabilité, comprend des renseignements donnés concernant HSBC Holdings plc, conformément aux Règles gouvernant la cotation des valeurs mobilières sur la Bourse de Hong Kong. Après avoir réalisé toutes les investigations raisonnables, les Administrateurs confirment qu'à leur connaissance, les informations incluses dans ce document sont exactes et complètes pour leurs aspects pertinents et qu'elles ne sont ni mensongères ni trompeuses, et qu'il n'y a pas d'omission qui pourrait rendre une déclaration ou ce document mensongers.

En cas de divergence entre toute traduction et le texte anglais du présent avis, le texte anglais prévaudra.

Participations des Administrateurs en actions ordinaires et en obligations HSBC

Les informations concernant les participations des Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus en actions ordinaires et en obligations HSBC sont détaillées en Annexe 8.

Annexe 1

Questions et Réponses sur les Titres Convertibles Contingents (« TCC »)

Qu'est-ce que les TCC ?

Les TCC sont des titres de créance qui bénéficient d'un traitement réglementaire particulier en termes de classement dans les fonds propres en vertu de la législation de l'Union Européenne. Les TCC seront convertis ou échangés en actions ordinaires si un événement déclencheur se produit. Les conditions des TCC existants de HSBC ont reçu l'approbation réglementaire de la *Prudential Regulation Authority* (« PRA »).

En tant que groupe bancaire, HSBC doit satisfaire aux exigences réglementaires minimales de fonds propres dans les pays où il opère. Elles incluent le respect de la législation de l'Union Européenne, en vertu de laquelle des banques et sociétés holding bancaires sont tenues de maintenir des Fonds Propres de Base de Catégorie 1 (*Tier 1 Capital*) à un niveau égal à 6 pour cent au moins de leurs actifs pondérés en fonction des risques. 1,5 pour cent de ces actifs pondérés en fonction des risques peuvent prendre la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 capital*). De plus, HSBC est tenu de satisfaire à une exigence de fonds propres supplémentaires définie par la PRA en maintenant 0,6 pour cent supplémentaire des actifs pondérés en fonction des risques sous la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 capital*).

Pour se qualifier comme des Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*), un titre doit présenter certaines caractéristiques destinées à augmenter la résilience de la banque émettrice si la situation financière de la banque se détériorait de manière significative. Les TCC sont admissibles comme Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1 (*Additional Tier 1 Capital*) si en cas de survenance d'un événement déclencheur défini, ils seraient obligatoirement convertis en actions ordinaires de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires de HSBC. La conversion ou l'échange aura pour effet d'accroître le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 (noyau dur des fonds propres de base).

Quels sont les événements déclencheurs pour les TCC et que se passera-t-il si un événement déclencheur survient ?

Si le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC devient inférieur au ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur (l'« Événement Déclencheur »), les TCC seront convertis en actions ordinaires nouvelles de HSBC ou échangés contre des actions ordinaires nouvelles de HSBC selon les termes et conditions régissant les TCC. Le ratio de fonds propres défini comme étant le déclencheur sera spécifié dans les termes et conditions des TCC lorsqu'ils sont émis. Les TCC existants de HSBC stipulent que l'événement déclencheur se produit si le ratio Common Equity Tier 1 (« ratio CET 1 ») chute au-dessous de 7,0 pour cent, ce ratio étant calculé en appliquant la définition finale du ratio CET 1 en vertu de CRD IV, ce qui a été approuvée par la PRA. HSBC prévoit actuellement que les futurs TCC émis par le Groupe HSBC stipuleront le même ratio CET 1 déclencheur sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Réglementation Prudentielle (« PRA »).

Quelles mesures HSBC peut-elle prendre pour atténuer un Événement Déclencheur potentiel ?

HSBC est tenue, en vertu de ses obligations envers les autorités réglementaires compétentes, de mettre en place un plan de redressement si ses niveaux de fonds propres réglementaires sont soumis à des tensions. En conséquence, si les ratios de fonds propres de HSBC devaient chuter dans une mesure importante et, en tout cas avant la survenance d'un Événement Déclencheur, HSBC cherchera à mettre en œuvre des mesures de rétablissement pour restaurer les ratios de fonds propres réglementaires du Groupe HSBC, et réduire la probabilité de survenance d'un Événement Déclencheur. Le plan de redressement de HSBC inclut une série de mesures possibles, y compris la réduction des distributions, la réduction des actifs pondérés en fonction des risques, ou la vente ou la liquidation d'actifs.

Le ratio Common Equity Tier 1 de HSBC, estimé conformément à CRD IV s'élevait à 14,70 pour cent au 31 décembre 2019. HSBC demeure une banque fortement capitalisée, capable d'assurer à la fois une croissance organique et des rendements sous forme de dividendes à ses actionnaires. HSBC demeure bien placée pour satisfaire aux exigences de fonds propres futures prévues, et continuera de prendre des mesures pour conserver cette position, en tenant compte de l'évolution de l'environnement réglementaire. En raison de la situation actuelle de ses fonds propres et des mesures de rétablissement qu'il est prévu de prendre si un Événement Déclencheur était jugé susceptible de se produire, HSBC considère qu'il est très peu probable en pratique que les circonstances donnant lieu à un Événement Déclencheur se produisent.

Les TCC émis à ce jour par HSBC contiennent une clause prévoyant qu'en cas de survenance d'un Événement Déclencheur, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, donner aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC, sur une base au prorata, si cela est pratiquement possible et sous réserve des lois et règlements applicables. Dans ce cas, l'achat aura lieu au même prix que celui auquel les titulaires de TCC pourraient autrement acquérir des actions ordinaires. Si les dispositions légales et réglementaires le lui permettent, la Société continuera d'émettre de futures TCC incluant la clause qui permet à la Société, de manière discrétionnaire, d'offrir aux actionnaires la possibilité d'acheter des actions ordinaires émises par conversion ou échange de TCC.

Les TCC seront-ils remboursables ?

Il n'existe pas de droit général de remboursement pour les détenteurs de TCC. Il est prévu que HSBC ait le droit de rembourser les TCC après une durée de cinq ans au minimum et dans certaines autres circonstances spécifiées, mais les conditions de remboursement devront être approuvées par la PRA avant l'émission et tout remboursement sera soumis à l'approbation de la PRA au moment du remboursement.

Tous les TCC prendront-ils la forme de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 ?

Oui. La Société n'a aucune intention d'émettre des titres représentatifs du capital en vertu des Résolutions 12 et 13, exception faite de titres qui constituent des Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (*Additional Core Tier 1 capital*) en vertu des réglementations bancaires applicables.

Pourquoi HSBC sollicite-t-elle l'autorisation d'émettre des TCC ?

L'émission de TCC donne à HSBC une plus grande flexibilité pour gérer ses fonds propres de la manière la plus efficiente et économique. Il est prévu que les Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 constituent une forme de capitaux propres moins onéreuse que l'émission et le maintien de fonds propres du Common Equity Tier 1 (par exemple des actions ordinaires) afin de satisfaire aux exigences de Fonds Propres de Base de Catégorie 1 et (sous réserve que l'Événement Déclencheur ne se produise pas) en évitant un effet dilutif pour les actionnaires existants. Cela devrait améliorer les rendements disponibles pour les actionnaires existants, tout en maintenant l'assise financière solide de HSBC, en ligne avec les réglementations bancaires en vigueur.

Les autorisations qui font l'objet des Résolutions 12 et 13 sont requises car les Administrateurs ne sont autorisés à émettre des titres en numéraire et sans droit préférentiel de souscription qu'à hauteur de 10 pour cent des actions ordinaires émises du capital, en vertu de l'autorisation générale sollicitée en vertu des Résolutions 7 et 8. En raison de la charge administrative, à la fois en coût et en temps, qui pèse sur une société de la taille de HSBC pour obtenir ce type d'autorisations, les Administrateurs estiment qu'il n'est ni pratique ni conforme à l'intérêt des actionnaires de solliciter une nouvelle autorisation à chaque fois qu'une émission de TCC est proposée. Il est important de disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement au marché et aux exigences réglementaires. En outre, pour obtenir l'approbation de la PRA sur l'émission de TCC, toutes les autorisations d'attribution nécessaires doivent être en place, puisque le processus de demande d'une nouvelle autorisation, joint à l'approbation de la PRA, conduirait à des délais inacceptables.

À quel prix les TCC seront-ils émis et comment le prix de conversion sera-t-il fixé ?

Étant donné que les TCC sont des titres de créance, ils seront émis pour un prix égal ou proche de leur valeur nominale, comme cela est habituellement le cas pour les titres de créance. Les termes et conditions des TCC spécifieront un prix de conversion fixe ou un mécanisme de fixation du prix de conversion (qui pourra inclure un prix de conversion variable déterminé par référence au cours de marché en vigueur lors de la conversion, sous réserve d'un prix « plancher » minimum), qui déterminera le nombre d'actions ordinaires émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC si un Événement Déclencheur s'est produit. En ce qui concerne les TCC émis (ou les actions émises lors de la conversion ou de l'échange des TCC) en vertu des autorisations sollicitées par les Résolutions 12 et 13, le prix de conversion ou le cas échéant le prix de conversion « plancher » minimum seront convenus à l'avance avec la PRA et seront déterminés juste avant l'émission de TCC sur la base des facteurs suivants : (i) le cours de négociation le plus bas des actions ordinaires de HSBC au cours des 10 dernières années et (ii) les attentes du marché sur le prix de conversion déterminé pour l'émission précédente de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1 (2,70 GBP) et les prix de conversion pour des émissions similaires par nos pairs. Le prix de conversion sera soumis aux ajustements habituels pour ce type de titres.

Comment avez-vous calculé le volume des autorisations que vous sollicitez ?

Le volume des autorisations reflétées dans les Résolutions 12 et 13 a été déterminé sur la base de la structure prévisionnelle des fonds propres de HSBC à la lumière des exigences de fonds propres réglementaires accrues découlant de la législation de l'Union Européenne et des exigences de la PRA. Les autorisations sollicitées sont fixées à un niveau donnant aux Administrateurs une flexibilité totale pour gérer la structure des fonds propres de HSBC de manière efficace et sont basés sur l'estimation par les Administrateurs du montant approprié nécessaire afin de permettre à HSBC de détenir le montant maximum de Fonds Propres Additionnels de catégorie 1, sur la base des chiffres d'actifs pondérés en fonction des risques et en appliquant le prix de conversion visé ci-dessus. C'est pourquoi les résolutions donnent aux Administrateurs l'autorisation de fixer les termes et conditions spécifiques des TCC après avoir pris en considération la pratique du marché et les exigences précitées, telles qu'elles existeront alors.

Dispense accordée par la Bourse de Hong Kong

La Bourse de Hong Kong a accordé à la Société une dispense d'avoir à respecter strictement les exigences de la Règle 13.36(1) du règlement sur l'admission des valeurs mobilières à la cote officielle de Hong Kong, ce qui permet à la Société de solliciter (et, si elles sont approuvées, d'utiliser) l'autorisation visée dans les Résolutions 12 et 13 afin d'émettre des TCC (et d'attribuer les actions ordinaires dans lesquelles ils peuvent être convertis ou contre lesquelles ils peuvent être échangés) en excédent du plafond de 20 pour cent du capital social émis de la Société auquel le mandat général (le « Mandat ») est soumis. La dispense a été consentie à des conditions qui permettent que le Mandat, s'il est approuvé, demeure en vigueur :

- (i) jusqu'à l'issue de la première assemblée générale annuelle de la Société suivant la date à laquelle le Mandat est approuvé (ou la fermeture des bureaux le 30 juin 2021, la date la plus proche étant retenue) date à laquelle le Mandat deviendra caduc à moins qu'il ne soit renouvelé, inconditionnellement ou sous conditions ; ou
- (ii) jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou modifié en vertu d'une résolution ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Annexe 2

Achat d'Actions Ordinaires par la Société

On trouvera, ci-après, les informations concernant la proposition de mandat général portant sur l'achat d'actions par la Société (Résolution 11), dont l'Exposé des motifs doit être envoyé aux actionnaires conformément aux Règles régissant la cotation de titres à la Bourse de Hong Kong (« Règles de cotation de Hong Kong ») ainsi que les détails de la dérogation conditionnelle accordée par la Bourse de Hong Kong et autorisant la Société à conserver en autocontrôle toutes actions qu'elle sera susceptible de racheter.

- (a) Il est proposé que la Société soit autorisée à acheter jusqu'à 2 033 193 983 actions ordinaires de 0,50 USD chacune (soit 10 pour cent des actions ordinaires en circulation au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression de ce document). Les actions seraient achetées à des prix au moins égaux à la valeur nominale de chaque action ordinaire, soit 0,50 USD ou l'équivalent dans la devise dans laquelle l'achat est effectué, et au plus égal à 105 pour cent du cours moyen des actions ordinaires à la Bourse de Londres pendant les cinq jours de bourse ouvrés précédant l'achat concerné ou 105 pour cent du cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Hong Kong pendant les cinq jours ouvrés précédant l'achat concerné, le chiffre le plus faible étant retenu.
- (b) Les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires qu'une autorisation générale soit accordée par les actionnaires afin de permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires sur le marché et qu'un pouvoir soit donné dans ce sens aux Administrateurs. Il est entendu que les Administrateurs ne procéderont à des achats d'actions ordinaires que s'ils considèrent que de tels achats servent les intérêts de la Société et des actionnaires, compte tenu des facteurs pertinents et circonstances du moment, telles que les conséquences de ces opérations sur le bénéfice par action.
- (c) Il est prévu que ces achats seront financés sur la trésorerie disponible de la Société ou sur des ressources liquides et, en tout état de cause, à partir de fonds légalement disponibles pour de tels achats conformément aux Statuts de la Société et aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (d) Les Administrateurs n'effectueront pas d'achats lorsque ceux-ci pourront avoir un effet nettement préjudiciable sur les ratios de fonds propres de la Société ou les niveaux de liquidité que les Administrateurs pourront juger, à tout moment, appropriés pour la Société. L'utilisation totale du pouvoir de rachat (soit l'équivalent de 10 pour cent des actions ordinaires en circulation au 26 février 2020, dernière date de référence avant l'impression de ce document) pourrait avoir un effet nettement préjudiciable sur les fonds propres ou la position de liquidité de la Société (par rapport à la position communiquée dans ses comptes audités et publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019).
- (e) Aucun des Administrateurs ni, à la connaissance de ces derniers, après avoir mené toutes investigations raisonnables à cet effet, aucune de leurs sociétés apparentées proches (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) n'a actuellement l'intention, dans le cas où la Résolution 11 serait approuvée par les actionnaires, de vendre quelque Action Ordinaire que ce soit à la Société. Aucune personne liée principale (« *core connected person* ») (au sens des Règles de cotation de Hong Kong) à la Société n'a informé cette dernière de son intention de vendre des actions de la Société à la Société ni ne s'est engagée à ne pas vendre l'une quelconque des actions de la Société, par elle détenue, à la Société, dans le cas où la Résolution 11 serait approuvée.
- (f) Aux termes de la Loi britannique sur les sociétés (*UK Companies Act*) de 2006 (« La Loi »), la Société est autorisée, suite à tout rachat d'actions ordinaires, à conserver et détenir lesdites actions en autocontrôle. Bien que cette Loi n'impose pas de limite au nombre d'actions qu'une société peut détenir en autocontrôle, les directives britanniques, en matière de protection des investisseurs, et les pratiques de marché au Royaume-Uni limitent toute autorisation d'acheter des actions à 10 pour cent du capital en circulation, hors actions détenues en autocontrôle. Le 19 décembre 2005, la Bourse de Hong Kong a accordé une dérogation conditionnelle à la Société, l'autorisant à détenir en autocontrôle des actions qu'elle était susceptible de racheter (la « Dérogation 2005 »). La Dérogation 2005 est soumise à certaines conditions, dont le respect par la Société de toutes les lois et réglementations applicables au Royaume-Uni concernant la détention d'actions en autocontrôle. Dans le cadre de la Dérogation 2005, la Société a convenu, avec la Bourse de Hong Kong, d'un ensemble de modifications des Règles de cotation de Hong Kong devant permettre à la Société de détenir des actions en autocontrôle. Les modifications portent également sur plusieurs points importants ayant trait à la détention future, par la Société, d'actions d'autocontrôle. La version intégrale des modifications est disponible sur le site Internet de la Société (www.hsbc.com) et sur le site Internet HKEX news de la Bourse de Hong Kong (www.hkexnews.hk). Des copies des modifications apportées sont également disponibles auprès du Secrétaire du Conseil et Directeur de la Gouvernance du Groupe, HSBC Holdings plc, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire Général, et Secrétaire du Conseil de la région Asie Pacifique The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, 1 Queen's Road Central, Hong Kong SAR. Conformément aux termes de la Dérogation 2005, la Société a confirmé à la Bourse de Hong Kong qu'elle se conformerait à la loi et à la réglementation applicables au Royaume-Uni concernant la détention de toutes

actions en autocontrôle ainsi qu'aux conditions de la Dérogation 2005 concernant toutes actions qu'elle serait amenée à détenir en autocontrôle.

- (g) Les Administrateurs ont pris l'engagement vis-à-vis de la Bourse de Hong Kong de n'exercer un quelconque pouvoir de la Société portant sur l'achat d'actions conformément à la Résolution 11, qu'en conformité avec les Règles de cotation de Hong Kong (telles que modifiées conformément aux conditions de la Dérogation 2005 afin de permettre à la Société de détenir en autocontrôle toutes actions qu'elle serait susceptible de racheter) et des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables.
- (h) À la connaissance des Administrateurs, aucun achat d'actions par la Société conformément à la Résolution 11, si celle-ci était approuvée, n'induirait de conséquences aux termes d'un quelconque code régissant les offres publiques d'achat applicable.
- (i) La Société a procédé au rachat pour annulation de 135 776 994 actions ordinaires à la Bourse de Londres dans le cadre du rachat conclu le 26 septembre 2019. Le tableau ci-après présente le nombre d'actions rachetées chaque mois au cours de ce programme de rachat en 2019.

Mois	Nombre d'actions	Plus haut prix versé par action (GBP)	Plus bas prix versé par action (GBP)	Prix moyen versé par action (GBP)	Prix total versé (GBP)
Août 2019	93 613 105	6,3790	5,7830	6,0033	561 986 347
Septembre 2019	42 163 889	6,2810	5,8630	6,0621	255 601 583

- (j) Les cours maximums et minimums à mi-séances auxquels se sont négociés les actions ordinaires ou, s'agissant de la Bourse de New York, les « American Depositary Shares » (« ADSs »), sur les Bourses de Hong Kong, Londres, New York, Paris et des Bermudes au cours de chacun des douze mois complets avant l'impression de ce document, sont les suivants :

Mois	Bourse de Hong Kong		Bourse de Londres		Bourse de New York (ADS ¹)		Bourse de Paris NYSE Euronext		Bourse des Bermudes	
	Plus haut (HKD)	Plus bas (HKD)	Plus haut (GBP)	Plus bas (GBP)	Plus haut (USD)	Plus bas (USD)	Plus haut (EUR)	Plus bas (EUR)	Plus haut (BDD)	Plus bas (BDD)
Février 2019	63,93	67,68	6,13	6,66	40,59	42,81	7,14	7,59	8,08	8,58
Mars 2019	63,73	65,38	6,13	6,30	40,43	41,54	7,16	7,33	8,08	8,28
Avril 2019	64,73	67,88	6,36	6,69	41,77	43,58	7,34	7,74	8,28	8,73
Mai 2019	64,08	69,73	6,45	6,81	40,77	44,71	7,34	7,90	8,13	9,00
Juin 2019	63,33	65,48	6,44	6,58	40,65	41,75	7,22	7,39	8,05	8,38
Juillet 2019	63,38	65,58	6,55	6,72	40,16	42,11	7,21	7,51	8,03	8,43
Août 2019	56,03	63,13	5,81	6,66	35,54	39,72	6,42	7,31	7,13	7,68
Septembre 2019	55,93	60,73	5,94	6,31	35,89	39,15	6,49	7,07	7,18	7,83
Octobre 2019	57,43	61,88	5,83	6,20	36,68	39,53	6,71	7,13	7,33	7,88
Novembre 2019	57,73	60,38	5,70	6,01	36,81	38,51	6,64	6,98	7,38	7,68
Décembre 2019	57,03	60,93	5,52	6,00	36,34	39,09	6,52	7,07	7,28	7,73
Janvier 2020	56,73	60,88	5,52	5,95	36,30	39,37	6,57	6,99	7,33	7,88

1 Chaque ADS représente cinq Actions Ordinaires.

Annexe 3

Résumé des caractéristiques principales du Plan d'intéressement en actions dénommé « HSBC Share Plan 2011 » (« Le Plan 2011 »)

Introduction

Le Plan 2011 est un plan-cadre, qui institue un régime discrétionnaire d'intéressement à long terme en actions des employés. L'objectif du Plan 2011 est d'intéresser, de récompenser et de fidéliser certains employés d'une manière qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires et de se conformer à nos exigences réglementaires visant à différer la rémunération variable en actions de certains employés. La capacité du Plan 2011 de fixer les périodes d'acquisition, d'exercice et de conservation, ainsi que les conditions de performance, permet d'atteindre cet objectif avec souplesse.

Le Plan 2011 a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011 pour une période de dix ans. Conformément à la Résolution 14, il est proposé de prolonger la durée du Plan 2011 jusqu'au 24 avril 2030.

Types d'attributions

Dans le cadre du Plan 2011, les attributions conditionnelles d'actions, les options d'achat d'actions (y compris les options d'achat d'actions à coût nul), les attributions en numéraire et les attributions d'actions (pouvant dans certaines circonstances devenir caduques) peuvent être accordées par le constituant, avec l'approbation préalable des Administrateurs.

Les attributions conditionnelles d'actions accordées aux participants résidant en France sont accordées sous réserve de certaines modifications afin d'assurer un traitement fiscal favorable aux participants.

Les attributions faites aux contribuables américains sont accordées sous réserve de certaines modifications afin de respecter les règles fiscales américaines.

Des attributions conditionnelles d'actions, qui ne peuvent être réglées qu'en numéraire, peuvent également être accordées à d'anciens salariés, avec certaines variantes tenant compte du fait que le participant n'aurait pas le droit de recevoir des actions.

Octroi d'attributions

Les attributions en vertu du Plan 2011 peuvent être accordées sous réserve de performance ou d'autres conditions, déterminées à la discrétion des Administrateurs, et peuvent inclure des équivalents de dividendes, des dispositions de malus et de récupération et être soumises à une période de rétention postérieure à l'acquisition.

Les attributions accordées pour faciliter le paiement différé de bonus ne seront généralement pas assorties de conditions de performance (puisque la performance aura été prise en compte lors de la détermination du niveau du bonus).

Les attributions accordées dans le cadre du Plan 2011 (autres que les options d'achat d'actions à coût nul) peuvent être satisfaites par l'émission d'actions nouvelles, au moyen d'actions achetées sur le marché ou au moyen d'actions prélevées sur les actions d'autocontrôle.

Fonctionnement

Les attributions au titre du Plan 2011 peuvent être accordées dans les 42 jours suivant l'annonce des résultats de la Société pour une période quelconque. Des attributions peuvent également être accordées à d'autres moments dans des circonstances exceptionnelles.

Éligibilité

Les employés de la Société, de ses filiales et de toute société associée désignée (y compris les Administrateurs

exécutifs) sont éligibles à participer au Plan 2011. Les Administrateurs sélectionneront les employés ou un ou plusieurs groupes d'employés qui participeront au Plan 2011 et détermineront le montant des attributions.

Limites individuelles

En règle générale, la valeur de marché des actions faisant l'objet d'attributions accordées à un participant au cours d'un exercice ne peut dépasser six fois le salaire de base du participant au moment de l'attribution. Les attributions accordées au titre d'un bonus ou en remplacement d'une rémunération incitative d'un employeur précédent ne seront pas assujetties à cette limite, mais ne pourront dépasser la valeur du bonus concerné ou de la rémunération incitative ainsi remplacée.

Comme l'exigent les Règles régissant la cotation de titres à la Bourse de Hong Kong (« Règles de cotation de Hong Kong »), le nombre total d'actions émises et à émettre et/ou à transférer par prélèvement sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées à un participant (y compris les options d'achat d'actions exercées et en circulation) au cours d'une période de 12 mois donnée ne doit pas dépasser 1 pour cent des actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date de l'exercice.

Réduction des attributions (malus) et récupération (« clawback »)

Les Administrateurs détermineront au moment de l'octroi si une attribution faite en vertu du Plan 2011 fait l'objet d'une clause de récupération. Si la clause de récupération s'applique, la Politique de récupération du Groupe HSBC (la « Clawback Policy ») s'appliquera, à moins que les Administrateurs ne décident d'appliquer la clause de récupération pendant une durée autre que celle définie dans la Politique de récupération.

Les Administrateurs peuvent également, à tout moment avant l'acquisition, décider de réduire le nombre d'actions ou le montant en numéraire inclus dans une attribution, conformément à la Politique de Malus du Groupe HSBC.

Acquisition des droits

Les Administrateurs détermineront au moment de l'octroi à quel moment une attribution sera normalement acquise, sous réserve du maintien de l'emploi et de la satisfaction de toute autre condition, notamment la satisfaction de toutes conditions de performance.

Une option d'achat d'actions (autre qu'une option d'achat d'actions à coût nul) ne sera pas acquise moins de 12 mois après son attribution. Une option d'achat d'actions, une fois acquise, peut être exercée pendant une période maximale de dix ans à compter de la date d'attribution (ou pendant une période de six mois si elle est acquise lors de la cessation de l'emploi ou 12 mois après le décès). À la fin de ces périodes, une option sur actions, si elle n'est pas exercée, deviendra caduque.

Cessation de l'emploi

Une attribution deviendra caduque si un participant quitte le Groupe HSBC avant l'acquisition des droits, à moins que la cessation de l'emploi ne soit due à une maladie, une blessure, une invalidité, un départ à la retraite (avec l'accord de l'employeur et l'approbation des Administrateurs), un licenciement pour cause économique (avec l'accord de l'employeur et l'approbation des Administrateurs), un transfert du métier employeur ou que la société employeur cesse d'être membre du Groupe HSBC ou pour d'autres raisons spécifiquement autorisées par les Administrateurs.

Si un participant quitte son emploi dans de telles circonstances et si l'attribution n'est pas assujettie à des conditions de performance, l'attribution ne deviendra pas caduque et deviendra acquise à la date normale d'acquisition des droits, à moins que les Administrateurs n'en décident autrement. Les Administrateurs peuvent décider que l'attribution doit être calculée au prorata pour refléter la proportion de la période d'acquisition pendant laquelle le participant n'était pas employé de la Société.

Si un participant quitte son emploi dans de telles circonstances et si l'attribution est assujettie à des conditions de performance, l'attribution ne sera acquise que dans la mesure où les conditions de performance sont (ou sont susceptibles d'être) satisfaites à cette date d'acquisition. À moins que les Administrateurs n'en décident autrement, l'attribution sera calculée au prorata pour refléter la proportion de la période de performance pendant laquelle le participant n'était pas employé de la Société.

En cas de décès d'un participant, les attributions seront acquises en totalité au moment du décès.

Changement de contrôle, fusion ou autres réorganisations

Lors d'un changement de contrôle de la Société, les attributions sont acquises au moment de l'événement concerné, à moins que les participants ne soient autorisés ou obligés par la Société, avec l'accord de la société acquéreuse, d'échanger leurs attributions contre des attributions d'actions dans la société acquéreuse. Les Administrateurs peuvent également autoriser l'acquisition (qui peut être soumise à des conditions) lors d'une scission, d'un retrait de cotation, d'une distribution (autre qu'un dividende ordinaire) ou d'une autre transaction susceptible d'affecter la valeur d'une attribution.

Limites globales

Au cours d'une période donnée de dix ans, (i) 10 pour cent au plus du capital social ordinaire émis de la Société peuvent être émis ou faire l'objet d'un engagement d'émission en vertu du Plan 2011 et de tous les autres plans d'actionnariat des employés opérés par la Société ; et (ii) 5 pour cent au plus du capital social ordinaire émis de la Société peuvent être émis ou faire l'objet d'un engagement d'émission en vertu du Plan 2011 et de tous les autres plans d'actionnariat discrétionnaires adoptés par la Société, dans chaque cas calculés par référence au capital social émis de la Société à la date proposée d'octroi d'une attribution. Si des actions sont transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle pour satisfaire les attributions, elles seront également comptabilisées pour le calcul des limites de dilution conformément aux règles du Plan 2011.

En outre, et conformément aux Règles de cotation de Hong Kong :

- (i) le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice de toutes les options d'achat d'actions en vertu du Plan 2011 (autres que les options d'achat d'actions à coût nul) et des options d'achat d'actions accordées en vertu de tout autre plan d'actionnariat des employés géré par la Société ou une filiale ne doit pas dépasser 10 pour cent des actions émises le 27 mai 2011 (date d'approbation du Plan 2011 par les actionnaires). Les options d'achat d'actions à coût nul ne peuvent pas être satisfaites par l'émission d'actions nouvelles. Conformément à la résolution 14, il est proposé d'actualiser cette limite afin qu'elle représente 10 pour cent du nombre d'actions en circulation (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date d'adoption de la résolution ; et
- (ii) le nombre d'actions qui peuvent être émises et/ou transférées par prélèvement sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice d'options d'achat d'actions en vertu du Plan 2011 (autres que les options d'achat d'actions à coût nul) et des options d'achat d'actions accordées en vertu de tout autre plan d'actionnariat des employés géré par la Société ou une filiale, en circulation à tout moment, ne doit pas dépasser 30 pour cent des actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à tout moment.

Aucune option d'achat d'actions supplémentaire ne pourra être attribuée en vertu des plans précités si cette attribution devait entraîner un dépassement des plafonds ci-dessus.

Les options devenues caduques ou annulées et les options devant être satisfaites par le transfert d'actions existantes (autres que des actions prélevées sur les actions d'autocontrôle) ne seront pas prises en compte pour le calcul de toutes les limites précitées.

Modifications du Plan 2011

Les Administrateurs peuvent modifier le Plan 2011 à tout moment, bien que l'approbation des actionnaires soit nécessaire pour modifier certaines dispositions du Plan 2011 si la modification est à l'avantage des participants. Ces dispositions concernent : l'éligibilité ; les limites individuelles et les limites globales du Plan 2011 ; la base de détermination du droit d'un participant à des actions ou à un paiement en numéraire en vertu du Plan 2011 ou les ajustements des attributions en cas de modification du capital ; et les pouvoirs de modification et tout changement apporté aux termes du Plan 2011 se rapportant aux questions spécifiées à la Règle 17.03 des Règles de cotation de Hong Kong, qui sont importants ou qui se rapportent aux termes des options d'achat d'actions qui ont été attribuées.

Toutefois, les Administrateurs peuvent, sans l'approbation des actionnaires, apporter des modifications mineures aux termes du Plan 2011 afin : de faciliter l'administration du Plan 2011 ; de se conformer à ou de tenir compte de

toute législation proposée ou existante ou des modifications apportées à celle-ci ; ou d'obtenir ou de conserver le bénéfice d'un régime fiscal, de contrôle des changes ou réglementaire favorable pour toute société du Groupe ou tout participant.

Toute modification apportée au Plan 2011 qui aurait pour effet de désavantager matériellement les droits existants d'un participant ne peut être apportée qu'avec le consentement de la majorité des participants affectés.

Généralités

En cas de modification du capital social de la Société (y compris une distribution gratuite d'actions, une émission de droits, une subdivision, une consolidation ou une réduction du capital social), de scission ou de dividende spécial, les Administrateurs peuvent ajuster le nombre maximum total d'actions qui peuvent être émises lors de l'exercice d'options d'achat d'actions dans le cadre du Plan 2011 de la manière qu'ils jugent appropriée. Excepté en cas de distribution gratuite d'actions, une option d'achat d'actions (autre qu'une option d'achat d'actions à coût nul) ne peut être ajustée que si les commissaires aux comptes confirment que la proportion des actions en circulation représentée par chaque option d'achat d'actions reste sensiblement inchangée en conséquence de l'ajustement.

Les attributions ne peuvent être transférées qu'à l'ayant droit d'un participant en cas de décès de celui-ci ou à la personne approuvée par les Administrateurs.

Incidences sur les pensions de retraite

Les Options attribuées en vertu du Plan 2001 et tous les avantages en résultant ne constitueront pas des rémunérations prises en compte pour le calcul des pensions de retraite.

Expiration

Le plan 2011 doit venir à expiration le 27 mai 2021. Si la résolution 14 est adoptée par les actionnaires, cette date d'expiration sera reportée au 24 avril 2030.

Informations à fournir sur la valeur et le prix d'exercice des options d'achat d'actions

Les Règles de cotation de Hong Kong encouragent la divulgation de la valeur de toutes les options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées en vertu du Plan 2011. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'attribuer des options d'achat d'actions dans le cadre du Plan 2011 et, à ce titre, les Administrateurs considèrent que la divulgation relative à la valeur des options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées dans le cadre du Plan 2011 ne fournirait pas d'informations significatives aux actionnaires. Si une option d'achat d'actions est attribuée, les Administrateurs fixeront le prix d'exercice, qui ne doit pas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants : le cours de clôture moyen d'une action à la Bourse de Londres le jour précédant la date d'attribution de l'option d'achat d'actions et le cours de clôture moyen des actions pendant les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution de l'option d'achat d'actions (sauf dans le cas d'une option d'achat d'actions à coût nul).

Annexe 4

Résumé des caractéristiques principales du plan d'épargne entreprise de HSBC Holdings (« HSBC Holdings UK Savings-Related Share Option Plan (UK) », et, par abréviation, « Sharesave UK »)

Introduction

Le Plan Sharesave UK est un plan d'épargne entreprise ouvert à « tous les employés », conçu pour satisfaire aux exigences de l'Annexe 3 à la Loi britannique portant régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Salaires et pensions) de 2003 (*Income Tax (Earnings and Pensions) Act 2003* (« ITEPA »)). Il a été enregistré et certifié par la Société auprès de l'administration fiscale et douanière britannique (*HM Revenue & Customs*) en tant que plan donnant droit à des avantages fiscaux en vertu de l'ITEPA.

Le Plan Sharesave UK a été approuvé en dernier lieu par l'Assemblée Générale Annuelle de 2015 pour une période de dix ans. Il est proposé, en vertu de la Résolution 15, de prolonger sa durée jusqu'au 24 avril 2030.

Éligibilité

Tous les employés (y compris les Administrateurs Exécutifs) de la Société et des filiales participantes désignées, dès lors qu'ils sont des résidents britanniques, sont éligibles pour bénéficier du plan Sharesave UK. D'autres employés de la Société et des filiales participantes désignées peuvent être autorisés à y participer, à la discrétion des Administrateurs.

Base de participation

Le plan Sharesave UK prévoit que les participants peuvent acquérir des actions en exerçant une option d'achat d'actions. Les Administrateurs peuvent déterminer si le plan Sharesave UK s'appliquera au cours d'une année donnée et, dans l'affirmative, peuvent envoyer des invitations aux salariés éligibles les invitant à solliciter l'attribution d'options d'achat d'actions.

Contrats d'épargne

Tous les salariés éligibles qui souhaitent participer concluent un contrat d'épargne certifié en vertu duquel ils conviennent d'effectuer 36 ou 60 versements mensuels d'un montant de 500 GBP par mois au maximum. Les salariés peuvent conclure à la fois un contrat sur trois ans et un contrat sur cinq ans, étant entendu que leurs versements mensuels cumulés ne peuvent pas excéder 500 GBP pour tous les plans. Le taux des intérêts et/ou primes payables (le cas échéant) est le taux prescrit par HMRC.

Prix de l'option d'achat d'actions

Le prix d'exercice de l'option est déterminé par les Administrateurs et ne peut pas être inférieur au plus élevé de :

- i) La moyenne des cotations moyennes du marché de l'Action Ordinaire, publiées à la Cote officielle quotidienne de la Bourse de Londres pendant les cinq jours de négociation ayant précédé la date de l'invitation, avec une décote de 20 pour cent ; ou
- ii) La valeur nominale de l'action.

Exercice des options d'achat d'actions

Une option d'achat d'actions (« Option ») ne peut être exercée que par la personne à laquelle elle a été attribuée (le « Bénéficiaire de l'Option »), ou par son ou ses ayants droit, et n'est pas cessible.

L'exercice de l'Option doit généralement intervenir dans les six mois suivant la date d'échéance du contrat d'épargne, à défaut de quoi l'Option deviendra caduque.

En cas de décès du participant, l'Option ne deviendra caduque qu'à la première des dates suivantes, à savoir 12 mois après la date de décès de l'employé ou 12 mois après la date d'échéance du contrat d'épargne.

Les anciens salariés peuvent exercer une Option avant l'échéance de leur contrat d'épargne, si leur contrat de travail prend fin à la suite d'un accident ou d'une maladie ou pour cause d'invalidité, de licenciement économique, de départ à la retraite conformément à la politique normale de départ à la retraite de la société employeur, de cession par la Société de la filiale ou de l'entreprise participante employant ces salariés, ou de transfert de l'entreprise ou de la branche d'activité de l'entreprise dans laquelle les salariés sont employés à

une société qui n'est ni une société liée ni une filiale de la Société.

Les Options sont également exerçables dans un délai limité en cas de rachat, restructuration ou liquidation de la Société, mais peuvent également, à titre d'alternative et avec l'accord de la société acquéreur en cas de rachat ou de restructuration, être reconduites pour devenir des options portant sur les actions de la société acquéreur. Les Options seront caduques si elles ne sont pas exercées ou reconduites dans les délais prescrits.

Émission ou transfert d'actions

Le nombre d'actions auquel l'Option donne droit sera attribué et émis ou transféré au Bénéficiaire de l'Option concerné dans les 28 jours suivant l'exercice de son Option. Le plan Sharesave UK peut opérer sur des actions nouvellement émises, des actions d'autocontrôle ou des actions achetées sur le marché. Les actions attribuées prendront rang à égalité avec les actions déjà émises au moment considéré, excepté en ce qui concerne le droit à dividende ou tout autre droit naissant par référence à une date antérieure à l'attribution.

Émissions et réorganisations

À la suite d'une émission de droits, d'une émission d'actions gratuites, d'une subdivision ou d'un regroupement d'actions ou d'une réduction du capital, les droits des Bénéficiaires d'Options et les limites globales du nombre d'actions pouvant être émises et/ou transférées par prélèvement sur des actions d'autocontrôle dans le cadre du plan Sharesave UK et des autres plans d'actionnariat salarié adoptés par la Société ou une filiale (tels qu'ils sont décrits ci-dessous), seront ajustés de la manière qui pourra être déterminée par les Administrateurs et dont les commissaires aux comptes confirmeront qu'elle est équitable et raisonnable, sous réserve que la proportion d'actions représentée par chaque Option demeure inchangée et que la valeur de marché totale des actions pouvant être acquises grâce à l'exercice de l'Option demeure substantiellement la même après cet ajustement. Tout ajustement d'une Option ne pourra intervenir qu'en conformité avec les exigences de la législation applicable.

Limites globales

La Société ne peut pas émettre (ou consentir des droits d'émettre), au cours d'une période de dix ans, plus de 10 pour cent des actions ordinaires émises du capital de la Société, en vertu du Plan Sharesave UK et de tout autre plan d'actionnariat salarié adopté par la Société. Si des actions d'autocontrôle sont transférées pour satisfaire à des attributions d'actions, elles seront prises en compte pour déterminer si les limites de dilution sont respectées, conformément aux règles du Plan Sharesave UK.

En outre, et conformément aux Règles de cotation des valeurs mobilières sur The Stock Exchange of Hong Kong Limited :

- (i) le nombre maximum d'actions pouvant être émises et/ou prélevées sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice de toutes les Options dans le cadre du plan Sharesave UK, et des options d'achat d'actions attribuées en vertu de tout autre plan d'actionnariat salarié adopté par la Société ou par une filiale ne peut pas excéder 1 589 418 881 (soit 10 pour cent des actions émises le 27 mai 2005, ajusté pour tenir compte de l'émission de droits approuvée par l'assemblée générale de la Société le 19 mars 2009). Il est proposé, en vertu de la Résolution 15, d'actualiser ce nombre d'actions afin qu'il représente 10 pour cent du nombre d'actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à la date d'adoption de la résolution ;
- (ii) le nombre d'actions pouvant être émises et/ou prélevées sur les actions d'autocontrôle lors de l'exercice d'Options dans le cadre du plan Sharesave UK, et des options d'achat d'actions attribuées en vertu de tout autre plan d'actionnariat salarié adopté par la Société ou par une filiale, en circulation à un moment donné, ne doit pas excéder 30 pour cent des actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle) à tout moment. Le plan Sharesave UK plafonne ce nombre d'actions à 4 675 000 000 au maximum ; et
- (iii) Le nombre total d'actions émises et à émettre au profit d'un Bénéficiaire d'Option et/ou prélevées sur des actions d'autocontrôle lors de l'exercice d'Options qui lui ont été attribuées pendant une

période de 12 mois donnée ne peut pas excéder un pour cent des actions émises (à l'exclusion des actions d'autocontrôle).

Aucune option d'achat d'actions supplémentaire ne pourra être attribuée en vertu des plans précités si cette attribution devait entraîner un dépassement des plafonds ci-dessus.

Les Options devenues caduques ou annulées et les Options devant être satisfaites par le transfert d'actions existantes (autres que des actions prélevées sur les actions d'autocontrôle) ne seront pas prises en compte pour le calcul de toutes les limites précitées.

Incidences sur les pensions de retraite

Les Options attribuées en vertu du plan Sharesave UK et tous les avantages en résultant ne constitueront pas des rémunérations prises en compte pour le calcul des pensions de retraite.

Modifications

Les Administrateurs peuvent modifier le plan Sharesave UK à tout moment, étant entendu que :

- (i) toute modification procurant un avantage matériel aux Bénéficiaires d'Options (présents ou futurs) ne peut intervenir qu'avec l'approbation préalable de la Bourse de Hong Kong et d'une résolution ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures que les Administrateurs estiment nécessaires ou souhaitables pour améliorer l'administration du Plan Sharesave UK, ou de modifications destinées à obtenir ou conserver le bénéfice d'un régime fiscal, de contrôle des changes ou réglementaire favorable au profit de la Société, tout salarié éligible, des Bénéficiaires d'Options ou de toute société participante ; et
- (ii) aucune modification qui affecterait défavorablement les droits subsistants des Bénéficiaires d'Options ne sera effective à moins d'intervenir avec l'accord écrit des Bénéficiaires d'Options portant sur 75 pour cent au moins des actions soumises à Options ou d'être approuvée par une résolution adoptée lors d'une assemblée des Bénéficiaires d'Options, à la majorité de 75 pour cent au moins des Bénéficiaires d'Options présents et votant en personne ou par mandataire.

Toutefois, les Administrateurs peuvent apporter des modifications afin de donner effet à des réformes de la législation régissant le plan Sharesave UK, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires ou des Bénéficiaires d'Options.

Expiration

Le plan Sharesave UK doit venir à expiration le 23 mai 2025. Si la résolution 15 est adoptée par les actionnaires, cette date d'expiration sera reportée au 24 avril 2030.

Annexe 5

Résumé des caractéristiques principales du Plan d'intéressement en actions dénommé « HSBC Holdings UK Share Incentive Plan » (« Le Plan UK SIP »)

Introduction

Le Plan UK SIP est un plan d'intéressement en actions ouvert à « tous les employés », conçu pour satisfaire aux exigences de l'Annexe 2 à la Loi britannique portant régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Salaires et pensions de retraite) de 2003 (*Income Tax (Earnings and Pensions) Act 2003* (« ITEPA »)). Il a été enregistré et certifié par la Société auprès de l'administration fiscale et douanière britannique (*HM Revenue & Customs*) en tant que plan donnant droit à des avantages fiscaux en vertu de l'ITEPA.

Le Plan UK SIP a été approuvé en dernier lieu par l'Assemblée Générale Annuelle de 2010 pour une période de dix ans. Il est proposé, en vertu de la Résolution 16, de prolonger sa durée jusqu'au 24 avril 2030. Aucune autre modification des termes du Plan UK SIP n'est proposée.

Éligibilité

Tous les employés résidents du Royaume-Uni (y compris les Administrateurs exécutifs) de la Société et de sociétés participantes désignées sont éligibles pour participer au Plan UK SIP à condition d'avoir l'ancienneté minimum déterminée par les Administrateurs, qui ne doit pas excéder 18 mois.

Base de participation

Le Plan UK SIP prévoit l'acquisition d'actions par l'administrateur du Plan (le « Trustee ») pour le compte des employés participants sur une ou plusieurs des quatre bases possibles. Les participants n'ont eu à ce jour que l'opportunité d'acquérir des actions à titre onéreux (Partnership Shares) et des actions supplémentaires attribuées au lieu de dividendes en espèces (Dividend Shares).

Attributions d'actions

Actions payantes (« Partnership Shares »)

Les employés peuvent être invités à acquérir des Actions Payantes de temps à autre au moyen de déductions sur salaire. Le Participant peut à tout moment retirer des Actions Payantes du Plan UK SIP.

Actions d'Abondement (« Matching Shares »)

Si la Société décide d'offrir des Actions Payantes, elle pourra également offrir, à titre d'abondement, des actions supplémentaires gratuites (Actions d'Abondement) aux participants qui choisissent d'acquérir des Actions Payantes. Dans ce cas, ces Actions d'Abondement seront attribuées le même jour que celui où le Trustee acquerra des Actions Payantes pour le compte des participants concernés. Les Actions d'Abondement doivent être détenues par le Trustee pendant une période comprise entre trois et cinq ans, comme les Administrateurs en décideront (la « Période de Détention »). Si un participant retire des Actions Payantes avant le troisième anniversaire, il perdra les Actions d'Abondement correspondantes.

Actions Gratuites (« Free Shares »)

Des Actions Gratuites peuvent être attribuées à des employés participants à une date fixée par les Administrateurs. La valeur des Actions Gratuites attribuées aux employés est fixée à la discrétion des Administrateurs.

Actions de Dividende (« Dividend Shares »)

Les participants auront droit aux dividendes payés sur leurs actions, pendant toute la durée de leur détention en trust dans le cadre du Plan UK SIP. Les Administrateurs détermineront si le Trustee :

- (i) doit transférer les dividendes directement aux participants ; ou

- (ii) doit affecter les dividendes à l'acquisition d'actions supplémentaires (les « **Actions de Dividende** ») pour le compte des participants.

Les Actions de Dividende doivent normalement être détenues par le Trustee pendant une période de trois ans au moins.

Limites globales

La Société ne peut pas émettre (ou consentir des droits d'émission de), au cours d'une période donnée de dix ans, plus de 10 pour cent des actions ordinaires émises du capital de la Société, en vertu du Plan UK SIP et de tout autre plan d'actionnariat salarié adopté par la Société. Si des actions d'autocontrôle sont transférées pour satisfaire à des attributions d'actions, elles seront prises en compte pour déterminer si les limites de dilution sont respectées, pour autant que les directives émises par l'UK Investment Association l'exigent.

Aucune souscription d'actions n'est actuellement effectuée (étant donné que le dispositif Actions Gratuites et Actions d'Abondement n'est pas opérationnel). Si des actions nouvelles devaient être émises, elles ne le seront pas au profit d'Administrateurs de la Société ou d'autres personnes apparentées à ceux-ci (au sens des Règles de cotation des valeurs mobilières édictées par The Stock Exchange of Hong Kong Limited).

Limites individuelles

Actions Payantes

Le montant maximum qu'un employé peut faire déduire de son salaire afin d'acquérir des Actions Payantes est le plus faible de 10 pour cent de son salaire ou 1 800 GBP par année fiscale.

Actions d'Abondement

Les Administrateurs détermineront la base sur laquelle des Actions d'Abondement seront attribuées, à concurrence d'un maximum de deux Actions d'Abondement pour chaque Action Payante.

Actions Gratuites

La valeur maximum des Actions Gratuites pouvant être attribuées à un employé au cours d'une année fiscale donnée est fixée à 3 600 GBP.

Actions de Dividende

La valeur des dividendes payés pouvant être réinvestis en Actions de Dividende n'est pas limitée.

Cessation des fonctions de l'employé/Caducité des Droits

Actions Payantes

Si un participant cesse d'être employé, ses Actions Payantes lui seront transférées, sous réserve de payer l'impôt sur le revenu et les cotisations d'assurance nationale, s'il y a lieu.

Actions Gratuites et d'Abondement

Si un participant cesse d'être employé pour cause de décès, d'accident, d'invalidité, de licenciement pour motif économique ou de départ à la retraite, ou en raison du fait que la société qui l'emploie ou le secteur de l'entreprise où il travaille est transféré hors du Groupe HSBC, ses Actions Gratuites et/ou Actions d'Abondement seront transférées au participant (ou à ses ayants droit).

Si un participant cesse d'être employé pour tout autre motif :

(i) dans les trois ans suivant l'attribution d'Actions Gratuites et/ou d'Actions d'Abondement, il perdra ses droits sur les Actions Gratuites et les Actions d'Abondement.

(ii) trois ans au moins après l'attribution d'Actions Gratuites et/ou d'Actions d'Abondement, le Trustee lui transférera ces actions, sous réserve du paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations d'assurance nationale, s'il y a lieu.

Actions de Dividende

Si un participant cesse d'être employé à un moment et pour un motif quelconque, ses Actions de Dividende lui seront transférées.

Restructurations, fusions et absorptions

En cas de restructuration ou d'absorption de la Société, les participants pourront donner instruction au Trustee de recevoir toute forme de contrepartie au titre de toutes actions détenues dans le cadre du Plan UK SIP. Les actions reçues en contrepartie seront détenues en trust dans les mêmes termes que les Actions Payantes, les Actions d'Abondement, les Actions Gratuites ou les Actions de Dividende existantes auxquelles elles se rapportent.

Incidences sur les pensions de retraite

Les attributions en vertu du Plan UK SIP et les avantages en découlant ne seront pas pris en compte pour le calcul des pensions de retraite.

Modifications

Les Administrateurs pourront modifier le Plan UK SIP à tout moment et en tout point, sous les réserves suivantes :

- (i) les dispositions se rapportant aux questions suivantes : les participants ; les limites du nombre d'actions pouvant être émises en vertu du Plan UK SIP ; la limite individuelle ; la base de détermination des droits d'un participant à recevoir des actions ou un paiement en numéraire en vertu du Plan UK SIP ou les ajustements des attributions en cas de modification du capital ; et les règles de modification ne pourront pas être modifiées à l'avantage de participants sans l'accord préalable des actionnaires réunis en assemblée générale (exception faite des modifications mineures visant à faciliter l'administration du Plan UK SIP, afin de tenir compte d'un changement de législation ou d'obtenir ou de conserver un traitement fiscal, de contrôle des changes ou réglementaire favorable au profit des participants au Plan UK SIP, de la Société ou de tous autres membres du Groupe HSBC) ; et
- (ii) Aucune modification ne pourra être apportée au Plan UK SIP si elle devait affecter les droits économiques des participants sur les actions détenues par le Trustee pour leur compte avant cette modification.

Cessation du Plan

Le Plan UK SIP doit prendre fin le 28 mai 2020. Si la résolution 16 est adoptée par les actionnaires, sa date de cessation sera reportée au 24 avril 2030.

Résumé des caractéristiques principales du plan d'épargne entreprise de HSBC (« Le Plan ShareMatch »)

Les caractéristiques principales du Plan ShareMatch se fondent sur le Plan UK SIP. Les différences essentielles entre le Plan ShareMatch et le Plan UK SIP tiennent au fait qu'en vertu du Plan ShareMatch :

- (i) les employés ne seront pas éligibles pour participer s'ils font des versements en vertu du Plan UK SIP et la période minimum d'ancienneté ne doit pas excéder trois ans ;
- (ii) les limites individuelles applicables aux différents types d'attribution peuvent être déterminées par les Administrateurs ;
- (iii) les attributions peuvent généralement être gérées de manière plus souple, y compris en ce qui concerne le traitement des partants, et aucune Période de Détention spécifique n'est fixée pour les attributions d'Actions Gratuites ou d'Actions d'Abondement ;
- (iv) les Actions de Dividende ne sont soumises à aucune Période de Détention ;
- (v) le dispositif d'attribution d'Actions d'Abondement est actuellement opérationnel et ces attributions sont normalement satisfaites par une souscription d'Actions ;
- (vi) les attributions d'Actions Gratuites et d'Actions d'Abondement peuvent inclure le droit de recevoir des équivalents de dividendes ;

- (vii) en cas de modification du capital social, les Administrateurs peuvent ajuster le nombre ou la catégorie d'actions faisant l'objet d'une attribution d'Actions Gratuites et/ou d'Actions d'Abondement comme ils le jugent approprié ; et
- (viii) aucune « qualification » fiscale particulière n'est actuellement recherchée dans une juridiction quelconque ; toutefois, il est prévu que le plan sera opéré de manière à garantir la conformité avec les lois et réglementations locales applicables.

Annexe 6

Déclaration explicative des actionnaires du groupe d'action « Midland Clawback Campaign » à l'appui de leur demande de Résolution 18

La pension intégrée ou reprise partielle (également dénommée « clawback » ou « Pension d'État Intégrée », « Pension d'État de Compensation », et, uniquement par HSBC, la « Déduction d'État ») est un processus par lequel une pension professionnelle est réduite lorsque le membre du régime de retraite concerné atteint l'âge légal de départ à la retraite. Ce système, introduit dans la législation en 1948 en même temps que le régime légal de retraite et d'assurances nationales britannique, était destiné à permettre aux employeurs mettant en place un régime de retraite de réaliser des économies en réduisant les coûts de financement de ce régime. Midland Bank Ltd a introduit cette mesure d'économie de coûts à compter du 1^{er} janvier 1975.

Le coût d'une pension professionnelle dépend du salaire puis de la pension payée. Or, la reprise partielle (ou « clawback ») n'est pas liée au salaire, mais uniquement à la Pension d'État, ce qui signifie qu'un manager senior percevant une pension de retraite de 100 000 GBP par an subira la même reprise partielle qu'un employé junior ayant la même ancienneté qui perçoit une pension de retraite de 12 000 GBP par an.

Il s'agit d'une inégalité qui, du fait de leurs parcours professionnels passés, défavorise davantage les femmes que les hommes.

La Commission de l'Égalité & des Droits de l'Homme (*Equalities & Human Rights Commission*, et, par abréviation « EHRC »)

La Commission est un organisme public indépendant, créé au Royaume-Uni afin d'encourager l'égalité et d'éliminer les discriminations illégales, en exerçant de manière sélective des pouvoirs stratégiques d'application de la loi. Elle examine les cas d'inégalité et de Discrimination Indirecte.

La Commission définit la **Discrimination Indirecte** comme une pratique, une politique ou une règle qui s'applique à tout le monde **de la même manière**, mais qui a un **effet plus défavorable** sur certaines personnes que sur d'autres. La loi britannique sur l'égalité (**Equality Act**) consacre le principe selon lequel cela ne doit entraîner aucun **désavantage** particulier pour quiconque.

Le calcul de la reprise partielle est le **même** pour tous, mais a un **effet plus défavorable** sur les employés qui ont gagné un salaire plus faible, qui sont principalement des femmes, et entraîne donc un **désavantage** pour ces employés. Il apparaît donc clairement qu'il existe une inégalité et une discrimination indirecte.

Une plainte a été déposée auprès de la Commission au nom des membres du régime de retraite. Le chef du service juridique de la Commission a confirmé que cette plainte était en cours d'examen. S'il est fait droit à cette plainte, la Commission cherchera à éliminer cette inégalité ce qui pourrait inclure une action judiciaire en vertu de la Loi sur l'égalité. Cela porterait un nouveau tort à la réputation de HSBC et présente un risque pour sa réputation.

Le groupe d'action « Midland Clawback Campaign »

HSBC indique qu'environ 52 000 de ses salariés et anciens salariés britanniques sont affectés par la reprise partielle. Un groupe d'environ 10 000 d'entre eux s'est constitué, via les réseaux sociaux et le bouche-à-oreille, pour dénoncer le caractère déloyal de la reprise partielle, l'absence d'explications claires données par la banque aux nouvelles recrues pendant les années 1970 et 1980 et l'utilisation d'une terminologie trompeuse.

Possibilité d'action judiciaire de « Midland Clawback Campaign »

Avant de déposer plainte auprès de l'EHRC, le comité de la campagne avait soumis l'affaire à des juristes ainsi qu'à un avocat spécialisé, qui ont indiqué qu'une action en vertu de la Loi sur l'égalité semblait appropriée.

Confirmation de l'Inégalité et de la Discrimination Indirecte

À l'aide des données fournies à des membres du groupe d'action par les administrateurs du Régime de retraite, un échantillon représentatif a été compilé, qui confirme l'inégalité et la discrimination indirecte. Il révèle ce qui suit :

- Plus de 18 % de l'échantillon perdront plus de 18 % de leur pension de retraite en raison de la reprise partielle.
- 89 % de ces 18 % sont des femmes.
- La pension brute moyenne de l'échantillon s'élève à 11 721 GBP seulement, et la déduction moyenne au titre de la reprise partielle s'élève à 12 pour cent.

- La pension la plus élevée est supérieure à 76 000 GBP (homme) et ne sera réduite que de 2,2 pour cent en vertu de la reprise partielle.
- La déduction la plus élevée en vertu de la reprise partielle s'élève à 35 pour cent (femme).

Le coût pour la banque

La banque a indiqué que le coût de suppression de la reprise partielle s'élève à 450 millions GBP. Elle n'a fourni aucun détail sur la manière dont ce coût a été calculé. Le fonds de pension du personnel britannique de HSBC présentait un excédent de 2,53 milliards GBP au 31 décembre 2017. Il peut donc aisément supporter le coût de suppression de la reprise partielle.

Les obstacles à la suppression de la reprise partielle

La banque a déclaré qu'elle ne peut pas modifier ce régime individuel sans changer tous les régimes relevant du fonds de pension britannique de la Banque. C'est inexact et la banque a d'ailleurs apporté de nombreux changements à ce régime individuel par le passé.

Le soutien de Membres du Parlement

Un groupe parlementaire multipartite (*All Parties Parliamentary Group* (APPG)) a été constitué dans le but d'obtenir d'HSBC la suppression de la reprise partielle de son régime de retraite.

En résumé

HSBC UK déclare avoir 23 régimes de retraite de son personnel, mais le seul qui subisse la reprise partielle est le régime Midland Bank DBS Post 1974.

La reprise partielle/LA DÉDUCTION D'ÉTAT est excessivement disproportionnée et impacte plus sévèrement les employés ayant les salaires les plus faibles, qui sont principalement des femmes.

La Commission de l'Égalité et des Droits de l'Homme a échangé une correspondance avec HSBC, n'a pas été satisfaite de la réponse initiale de HSBC et a invité la banque à lui fournir des clarifications supplémentaires, ce qui pourrait entraîner l'engagement d'une action judiciaire.

Les actionnaires sont invités à adopter cette Résolution, afin de remédier à l'impact disparate de la « Déduction d'État ».

Annexe 7

Réponse du Conseil d'Administration à la Résolution 18 demandée par les actionnaires du groupe d'action « Midland Clawback Campaign »

Vos Administrateurs considèrent que la Résolution 18 ne répond pas au meilleur intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires et vous recommandent à l'unanimité de voter contre la Résolution 18 pour les raisons suivantes :

- L'examen du système de Déduction d'État réalisé par HSBC a démontré que ce dispositif est communément accepté en matière de régimes de retraite au Royaume-Uni, qu'il est reconnu par la législation et qu'un nombre significatif de régimes continuent de le maintenir aujourd'hui. Lorsqu'il a été introduit, il formait partie d'un régime de retraite généreux et non contributif.
- Les caractéristiques de ce dispositif ont fait l'objet d'une communication claire auprès des membres et ce dispositif a été appliqué conformément à l'Acte constitutif de trust et au Règlement du Régime.
- L'inclusion de ce dispositif de Déduction d'État ne constitue pas une discrimination indirecte, car il s'applique à tous les membres et les affecte de manière égale, indépendamment du genre ou d'autres caractéristiques protégées. L'application de la Déduction d'État est expressément reconnue par la Loi britannique sur l'égalité (« *Equality Act* »).
- La suppression de la Déduction d'État constituerait un changement rétroactif qui bénéficierait à un groupe particulier de membres et qui serait préjudiciable aux autres membres du Régime. Elle augmenterait le risque que des réclamations soient formulées par des membres d'autres régimes de retraite au Royaume Uni ou à travers le monde et elle constituerait également un précédent qui permettrait de contester les termes et conditions de ce Régime et pourrait conduire à d'importants coûts supplémentaires non prévus.

Cette position est prise après avoir consulté les mandataires du Régime de Retraite d'HSBC Bank plc (« Trustees ») et après avoir pris l'avis de conseillers externes.

Historique:

- **Qu'est-ce que la Section Midland Post 1974 ?**

Tous les employés qui ont rejoint HSBC Bank plc (ou Midland Bank plc à l'époque) après le 31 décembre 1974 et avant le 1^{er} juillet 1996 étaient éligibles pour devenir membres de la Section Midland Post 1974 (la « Section Post 1974 ») du Régime. La Section Post 1974 offre des prestations liées au dernier salaire et était non contributive jusqu'en 2009. Elle a été conçue pour garantir que les membres perçoivent une retraite globale équivalente aux deux tiers environ de leur dernier salaire au moment de leur départ à la retraite (à condition d'avoir travaillé pour la société pendant 40 ans). La Section Post 1974 était fondée sur le dernier salaire et était non contributive jusqu'au 30 juin 2009, date à laquelle le système de cotisations des membres a été introduit.

La Section Post 1974 regroupe environ 52 000 membres. Le dispositif de Déduction d'État s'applique donc à tous les membres de cette section du Régime.

La Section Post 1974 a été fermée à de nouveaux membres depuis juillet 1996. Depuis cette date, les nouveaux entrants ont été inscrits dans la section à cotisations définies du Régime, qui ne verse pas de revenu garanti à la retraite.

- **Qu'est-ce que la Déduction d'État ?**

La Déduction d'État ou intégration des retraites a été une caractéristique de la Section Post 1974 depuis sa création en 1975. La Déduction d'État tient compte du fait que les employés perçoivent généralement une pension du gouvernement britannique à l'Âge Légal de Départ à la Retraite, et réduit d'autant le montant payé par le Régime à cet âge légal, de telle sorte que les membres continuent de recevoir une pension globale égale pendant toute la retraite (sous réserve du nombre minimum d'années d'activité et des augmentations du niveau des pensions). Cette forme d'intégration dans le système d'État était une caractéristique courante des régimes de retraite accordant des pensions calculées sur le dernier salaire qui ont été introduits à cette époque.

- **Qu'est-ce que la « reprise partielle » (clawback) ?**

La « reprise partielle » (clawback) est un terme utilisé par le groupe de membres de la Section Post 1974 (« le Groupe d'Action ») pour faire référence à la Déduction d'État. Le Groupe d'Action a demandé la suppression de la « reprise partielle » en invoquant l'inégalité et la discrimination.

« La reprise partielle » n'est pas le terme exact pour décrire la Déduction d'État. HSBC s'est engagé à verser des pensions de retraite aux membres concernés sur la base de l'application de la Déduction d'État, et a financé la Section Post 1974 sur cette base. Aucun élément des prestations des membres, ou aucun montant versé à ceux-ci, ne sont ni ne seront récupérés ou « retenus ».

Position de HSBC:

- **Au moment où il a été introduit, le Régime était considéré comme un régime de retraite généreux car il n'exigeait aucune contribution des membres pour s'assurer une pension globale pouvant atteindre les deux tiers de leur dernier salaire lors de leur départ à la retraite.**

Lors de leur entrée chez HSBC, les employés étaient automatiquement affiliés au Régime et la documentation consacrée au Régime mentionnait expressément le fait que leur pension de retraite serait calculée en intégrant la retraite d'État dans la retraite du Régime. Si les employés souhaitaient prendre leur retraite en s'assurant un revenu égal à leur dernier salaire ainsi que leur retraite d'État, ils étaient libres de prendre des dispositions personnelles à cet effet.

- **Des dispositifs semblables à la Déduction d'État étaient courants dans d'autres régimes et d'autres sections du Régime.**

Au moment où la Déduction d'État a été introduite, de nombreux régimes ont intégré la retraite d'État et la pension de retraite versée par ces régimes de différentes manières, afin d'atteindre des niveaux globaux de prestations. D'autres régimes de retraite intègrent encore un nombre significatif de ces dispositifs à l'heure actuelle. Il n'est pas exact de dire que l'intégration de la retraite d'État dans le Régime ne s'applique pas dans d'autres sections, mais la Section Post 1974 est la seule section du Régime où l'intégration de la retraite d'État s'applique de cette manière. D'autres sections du régime comportent des méthodes d'intégration qui prévoient un paiement supplémentaire jusqu'à ce qu'une personne atteigne l'Âge Légal de Départ à la Retraite ou tiennent compte du montant de la retraite d'État dans la définition du salaire servant de base au calcul de la pension de retraite.

- **La Déduction d'État a fait l'objet d'une communication claire et cohérente auprès des membres.**

HSBC a commandé une étude approfondie sur la manière dont la Déduction d'État a été communiquée aux membres depuis son introduction en 1975, afin de déterminer si HSBC a suffisamment informé les membres de la Section Post 1974 de ce dispositif. Les conseillers juridiques de HSBC ont conclu que la Déduction d'État a fait l'objet d'une communication claire et cohérente dans le cadre des communications concernant le Régime, et qu'elle a été appliquée comme prévu et conformément à l'Acte constitutif de trust et au Règlement du Régime. L'Administrateur du Régime (« Trustee »), qui est séparé et indépendant de HSBC, a également procédé à une étude complète des documents du Régime et de la correspondance y afférente depuis son introduction en 1975 et jusqu'à ce jour, et est parvenu à la conclusion que la déduction a fait l'objet d'une communication transparente.

- **L'inclusion de ce dispositif de Déduction d'État ne constitue pas une discrimination indirecte, car il s'applique à tous les membres et les affecte de manière égale, indépendamment du genre ou d'autres caractéristiques protégées.**

Dans le cadre de son étude exhaustive de la Déduction d'État, HSBC a reçu des avis de ses conseillers juridiques externes, lui confirmant que cette déduction est à la fois légale et n'est pas indirectement discriminatoire. La Déduction d'État forme partie du calcul des prestations de retraite pour tous les membres de la Section Post 1974. Elle n'entraîne aucun désavantage pour les membres qui partagent une caractéristique particulière. L'Administrateur du Régime (« Trustee ») a confirmé de manière indépendante à la Commission de l'Égalité & des Droits de l'Homme (« l'EHRC ») qu'il ne considère pas que la Déduction d'État soit indirectement discriminatoire.

La mesure dans laquelle la Déduction d'État constitue une proportion plus ou moins grande de la pension d'une personne dépend du montant de sa pension totale, lequel dépendra également de plusieurs facteurs. Les

membres dont le dernier salaire pris en compte pour le calcul de la pension de retraite est plus faible recevront une pension inférieure à celle de ceux dont le dernier salaire est plus élevé (à ancienneté égale). De la même manière, si un membre prend sa retraite par anticipation, ou accepte une somme forfaitaire, sa pension résiduelle sera également moins élevée, de telle sorte que la Déduction d'État représentera une proportion plus élevée de la pension globale.

- **La suppression de la Déduction d'État entraînerait un coût considérable, mais difficile à chiffrer, pour l'organisation.**

L'actuaire externe des Régimes a estimé que la suppression de la Déduction d'État pour les paiements futurs entraînerait un coût d'environ 450 millions GBP. Le chiffrage du coût de la suppression rétrospective de la Déduction d'État devrait tenir compte, non seulement des pensions actuellement payées, mais également des pensions de ceux qui ne sont plus membres du Régime – soit une tâche très complexe. La suppression de la Déduction d'État constituerait un changement rétrospectif bénéficiant à un groupe particulier de membres et qui serait donc préjudiciable aux autres membres du Régime d'autant plus que cette Section du Régime est plus généreuse que d'autres régimes de retraite au sein d'HSBC. Elle augmenterait le risque que des réclamations soient formulées par des membres d'autres régimes de retraite au Royaume Uni ou à travers le monde et elle constituerait également un précédent qui permettrait de contester les termes et conditions de ce Régime et pourrait conduire à d'importants coûts supplémentaires non prévus.

HSBC a été informé qu'aucun régime comportant un dispositif similaire à la Déduction d'État n'a supprimé ce dispositif de manière rétroactive, sous le motif qu'il serait déloyal ou inapproprié.

- **HSBC a collaboré de manière ouverte et transparente avec les autorités qui lui ont demandé des informations supplémentaires, à la requête de ce Groupe d'Action.**

HSBC a été contacté par la Commission de l'Égalité et des Droits de l'Homme (« EHRC ») à la fin de l'année 2018, de manière informelle, à propos de la Déduction d'État. Dans le cadre de cet échange de correspondance, HSBC a fourni une analyse détaillée du contexte, de la motivation et du fondement légal justifiant le fonctionnement de la Déduction d'État incluant un avis du principal conseiller. L'EHRC n'a engagé aucune procédure formelle et n'a pas informé HSBC de l'introduction d'une telle procédure. En conséquence, l'interprétation juridique de HSBC et la position en découlant demeurent inchangées par rapport à l'année dernière.

HSBC a tenu une réunion avec le Groupe parlementaire multipartite pendant l'été 2019 et indiqué avoir porté pleinement attention à la Déduction d'État d'une manière qu'il estime à la fois juste et proportionnée. La Déduction d'État forme partie du calcul des pensions de retraite de tous les membres de la Section Post 1974, et s'applique à tous les membres et les affecte de manière égale, indépendamment du genre ou d'autres caractéristiques protégées. La suppression de la Déduction d'État, intégralement ou de manière échelonnée, pourrait être injuste et discriminatoire à l'égard d'autres membres de la Section Post 1974 qui ne bénéficieraient pas d'une mesure équivalente.

Répondant à la question d'un parlementaire, demandant que le gouvernement examine la Déduction d'État, le ministre des Retraites a déclaré, en janvier 2018 : *« il ne serait pas correct que le Gouvernement contraigne les régimes à retirer ce dispositif d'intégration, car cela reviendrait à apporter un changement rétrospectif imposant d'importants coûts supplémentaires non prévus. Tout changement proposé de la législation affecterait tous les régimes intégrés et compromettrait potentiellement leur solvabilité future, particulièrement celle des régimes qui ne sont pas bien financés. Cela pourrait mettre en péril le droit des futurs retraités de recevoir les pensions pour lesquelles ils ont travaillé et qu'ils espèrent recevoir. »*

Annexe 8

Participations des Administrateurs en Actions Ordinaires et en obligations HSBC

Il ressort des registres des participations des Administrateurs, tenus par la Société en vertu de l'article 352 du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong, que les Administrateurs qui se présentent pour être élus ou réélus détenaient les participations suivantes, toutes détenues en tant que propriétaire effectif sauf indication contraire, sous forme d'actions et d'obligations de HSBC et de ses sociétés associées à la dernière date de référence avant l'impression de ce document, soit le 26 février 2020.

Dans cette Annexe, toutes les mentions «propriétaire effectif» désignent le propriétaire réel aux fins du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong.

Actions ordinaires de HSBC Holdings plc	Propriétaire effectif	Enfant de moins de 18 ans ou conjoint	Conjointement avec une autre personne	Trustee	Participation totale
Laura Cha	16 200	—	—	—	16 200
Henri de Castries	19 251	—	—	—	19 251
Irene Lee	11 904	—	—	—	11 904
José Antonio Meade Kuribreña	—	—	—	—	—
Heidi Miller ¹	15 700	—	—	—	15 700
David Nish	—	50 000	—	—	50 000
Noel Quinn ²	497 613	—	—	—	497 613
Ewen Stevenson ²	284 959	—	—	—	284 959
Jackson Tai ^{1, 3}	32 800	11 965	21 750	—	66 515
Mark Tucker	307 352	—	—	—	307 352
Pauline van der Meer Mohr	15 000	—	—	—	15 000

1 Heidi Miller et Jackson Tai détiennent respectivement des participations de 3 140 et 13 303 American Depositary Shares cotées (« ADS »), classées en dérivés actions en vertu du Chapitre XV du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong. Chaque ADS représente cinq actions ordinaires HSBC Holdings.

2 Les autres participations des Administrateurs Exécutifs en actions ordinaires HSBC Holdings résultant des plans d'épargne d'options d'achats d'actions de HSBC Holdings et le plan en actions HSBC 2011 sont exposées dans les schémas de participation inclus dans le Rapport sur les Rémunérations des Administrateurs en pages 184 à 210 de l'Annual Report & Accounts 2019. Au 26 février 2020, le total des participations en actions ordinaires HSBC Holdings plc, y compris les participations issues des plans d'actionnariat réservés aux salariés, au sens du Décret sur les valeurs mobilières et les instruments financiers à terme de Hong Kong et les participations ci-dessus, s'élevait à : Noel Quinn 1 090 121 et Ewen Stevenson à 1 707 637. Les participations totales de chaque Administrateur sont inférieures à 0,01 pour cent des actions en circulation (si l'on exclut les actions d'autocontrôle).

3 Jackson Tai est dépositaire d'une participation pour le compte d'autrui de 11 965 actions.